

Bulletin du Conseil communal

N° 18



Lausanne

Séance du 15 mai 2013



Bulletin du Conseil communal de Lausanne

Séance du 15 mai 2013

18^e séance publique à l'Hôtel de Ville, le 15 mai 2013, à 19 h 30Sous la présidence de M^{me} Janine Resplendino, présidente**Sommaire**

Séance	1063
Communication	
Absence de M. Olivier Français. Lettre	1063
Postulat de M. Valéry Beaud : « Diminue l'allure, augmente le plaisir... à Lausanne aussi ! »	
Rapport	1063
Discussion	1064
Pétition Marie-Claude et Alain Garnier : « Taxe d'épuration : déduction forfaitaire pour l'eau d'arrosage des jardins privés »	
Rapport	1067
Discussion	1068
Pétition des habitants et usagers du quartier de Saint-Roch (261 signatures): « Halte aux dealers dans le quartier Saint-Roch, Pré-du-Marché, Clos-de-Bulle ! »	
Rapport	1069
Discussion	1069
Pétition de l'UDC Lausanne (400 signatures) : « Qualité de vie à Lausanne »	
Rapport	1072
Discussion	1073
Pétition des habitants et commerçants du quartier Maupas-Chauderon (146 signatures) contre la présence de dealers	
Rapport	1080
Pétition du Collectif Gare et consorts (env. 750 signatures) : « NON aux démolitions hâtives des quartiers de la Gare »	
Rapport	1082
Discussion	1084
Pétition de Pierre et Monique Corbaz et consorts (1045 signatures) : « NON aux démolitions – OUI au maintien de la mixité sociale »	
Rapport	1087
Discussion	1089
Motion de M^{me} Evelyne Knecht : « Pour du logement social partagé »	
Rapport	1090
Discussion	1092

Postulat de M. Henri Klunge : « Récusation en commission »

Rapport.....	1094
Discussion	1096

Postulat de M. Philipp Stauber : « Vie nocturne lausannoise – Restrictions applicables aux jeunes de moins de 18 ans ». Postulat de M. Philipp Stauber : « Vie nocturne lausannoise – Interdiction de vente à l'emporter de boissons distillées ou considérées comme telles dans les commerces lausannois dès 19 h le vendredi et dès 18 h le samedi et la veille des jours fériés ». Postulat de M. Philipp Stauber : « Vie nocturne lausannoise – Heures et zones sans consommation d'alcool sur la voie publique ». Postulat de M. Philippe Mivelaz et consorts : « Un volet préventif ouvert sur les nuits lausannoises ». Motion de M^{me} Natacha Litzistorf Spina et consorts : « Un suivi 'post-biture' avec les TSHM ». Motion de M^{me} Natacha Litzistorf Spina et consorts : « "Foule + alcool + attente" = mauvais cocktail pour 'les nuits lausannoises' ! ». Postulat de M. Benoît Gaillard et consorts : « Pour que la nuit reste festive ». Motion de M. Vincent Rossi et consorts : « Des spotters pour les 'nuits lausannoises' ». Motion de M. Mathieu Blanc et consorts : « Pour l'organisation rapide d'Etats généraux de la nuit à Lausanne ». Postulat de M. Philipp Stauber : « Vie nocturne lausannoise – Deux nuits par semaine suffisent »

Rapport.....	1101
Discussion	
Motion de M. Mathieu Blanc et consorts : « Pour l'organisation rapide d'Etats généraux de la nuit à Lausanne ».....	1106
Postulat de M. Philipp Stauber : « Vie nocturne lausannoise – Restrictions applicables aux jeunes de moins de 18 ans »	1107
Postulat Philipp Stauber : « Vie nocturne lausannoise – Interdiction de vente à l'emporter de boissons distillées ou considérées comme telles dans les commerces lausannois dès 19 h le vendredi et dès 18 h le samedi et la veille des jours fériés »	1107
Postulat de M. Philipp Stauber : « Vie nocturne lausannoise – Heures et zones sans consommation d'alcool sur la voie publique »	1108
Motion de Natacha Litzistorf Spina et consorts : « Un suivi "post biture" avec les TSHM ».....	1108
Motion de M. Vincent Rossi et consorts : « Des spotters pour les "nuits lausannoises" »..	1108
Motion de M ^{me} Litzistorf et consorts « "Foule + alcool + attente" = mauvais cocktail pour les "nuits lausannoises" »	1112
Postulat de M. Philippe Mivelaz et consorts : « Un volet préventif ouvert sur les nuits lausannoises ».....	1113
Postulat de M. Benoît Gaillard et consorts : « Pour que la nuit reste festive ».....	1114
Postulat de M. Philipp Stauber : « Vie nocturne lausannoise – Deux nuits par semaine suffisent ».....	1114

Ordre du jour

Voir *Bulletin du Conseil communal* N° 17 du 14 mai 2013, première partie.

Séance

Membres absents excusés : M^{mes} et MM. Caroline Alvarez Henry, Christiane Blanc, Claude Bonnard, Jean-François Cachin, Maurice Calame, Jean-Luc Chollet, Philippe Ducommun, Julien Eggenberger, Cédric Fracheboud, Nicolas Gillard, Nicole Graber, Claude Nicole Grin, Pierre-Antoine Hildbrand, Christiane Jaquet-Berger, Natacha Litzistorf Spina, Françoise Longchamp, André Mach, Gilles Meystre, Fabrice Moscheni, Isabelle Paccaud, Johan Pain, Charles-Denis Perrin, Roland Philippoz, Bertrand Picard, Sandrine Schlienger, Philipp Stauber, Magali Zuercher.

Membres absents non excusés : M^{me} et MM. Jean-Pascal Gendre, Solange Peters, Florian Ruf.

Membres présents 70

Membres absents excusés 27

Membres absents non excusés 3

Effectif actuel 100

A 19 h 30, à l'Hôtel de Ville.

Communication

Absence de M. Olivier Français
Lettre

Lausanne, le 3 mai 2013

Madame la Présidente, chère Madame,

La prochaine séance du Conseil communal du 15 mai prochain ayant été ajoutée au planning de l'année 2013, je dois malheureusement vous informer que j'avais pris d'ores et déjà d'autres engagements à cette date. Je me vois donc contraint de vous prier d'excuser mon absence à cette séance.

Je vous adresse, Madame la Présidente, chère Madame, mes salutations les meilleures.

(Signé) *Olivier Français*

Postulat de M. Valéry Beaud : « Diminue l'allure, augmente le plaisir... à Lausanne aussi ! »

Rapport

Membres de la commission : M^{mes} et MM. André Mach (Soc.), rapporteur, Valéry Beaud (Les Verts), Jean-François Cachin (PLR), Anne-Françoise Decollogny (Soc.), Martine Fiora-Guttman (PLR), Albert Graf (UDC), Manuela Marti (Soc.), Jacques Pernet (PLR), Maria Velasco (Les Verts).

Municipalité : M. Marc Vuilleumier, municipal, Sports, intégration et protection de la population.

Rapport photocopié de M. André Mach (Soc.), rapporteur

La commission était composée de Anne-Françoise Decollogny (Socialiste), Martine Fiora-Guttman (Libéral-Radical), Manuela Marti (Socialiste), Maria Velasco (Les Verts), Jean-François Cachin (Libéral-Radical), Valéry Beaud (Les Verts), Albert Graf (UDC), Jacques Pernet (Libéral-Radical) et du rapporteur soussigné. Marlène Voutat (La Gauche) était excusée.

La Municipalité était représentée par Marc Vuilleumier (directeur de la Sécurité publique et des sports), Patrice Iseli (chef du Service des sports), Florence Nicollier (cheffe du Service de la police du commerce), Michel Seivel (Corps de police), Frédérique Roth (déléguée piétons, Service des routes et de la mobilité), Marie-Noelle Domon-Aubort (coordinatrice des questions régionales et de mobilité) et Nicolas Pittet (adjoint au chef de service) que nous remercions pour les notes de séances.

La commission s'est réunie à une reprise le 2 juillet 2012. Après une brève présentation du postulant, rappelant que l'objectif d'un événement de type « slow up » est de favoriser la mobilité douce en disposant durant une journée d'un tronçon routier d'environ 30 km fermé à la circulation automobile, différentes informations ont pu être fournies par les représentants de la Municipalité et des services communaux. Les avis étaient très partagés au sein de la commission.

Plusieurs commissaires ont souligné que l'organisation d'une telle manifestation ne devait pas alourdir le budget de la ville, ne devait pas nuire aux commerces locaux et que l'offre de manifestations similaires était déjà très large dans notre ville. D'autres commissaires ont souligné l'importance de tels événements pour promouvoir la mobilité douce, pour favoriser l'activité sportive au sein de la population et pour les retombées positives que pouvait avoir un tel événement.

Il a été souligné que Lausanne participait déjà à l'organisation de nombreuses manifestations sportives à caractère populaire (par exemple « 20 km de Lausanne », « Journée lausannoise du vélo », « Christmas midnight run », « Marathon de Lausanne », « Lausanne Walking »). A ce titre, les services de la ville sont déjà très sollicités pour l'organisation et l'encadrement de tels événements. Il est même devenu difficile de planifier de nouveaux événements, en particulier durant l'été, en raison des nombreuses manifestations organisées à Lausanne. Une des difficultés de l'organisation d'un «slow up» à Lausanne est aussi liée à la topographie de la ville, puisque une telle manifestation doit se dérouler sur un parcours plat.

La discussion a également porté sur la possibilité pour Lausanne de se joindre à des manifestations similaires ayant lieu dans la région lausannoise. On peut mentionner en particulier le « Vevey-Lavaux-Journée de la mobilité douce », qui s'arrête à la commune de Cully, et dont on pourrait envisager le prolongement jusqu'à Lausanne. Des premiers contacts ont été pris avec les organisateurs de cette manifestation ; cependant, un prolongement jusqu'à Lausanne dépendrait aussi de la décision des communes situées entre Cully et Lausanne. Lausanne pourrait aussi s'associer à « Cap sur l'ouest », fête de la mobilité douce, organisée par huit communes de l'Ouest lausannois et qui aura lieu pour la première fois le 23.9.2012. Une autre piste envisageable serait d'étendre « Lausanne Walking » en accueillant de nouvelles activités liées à la mobilité douce.

Au terme de ses délibérations, la commission se prononce par 4 oui, 4 non et 1 abstention sur la prise en considération du postulat.

Discussion

M^{me} Anne-Françoise Decollogny (Soc.), rapportrice-remplaçante : – Je n'ai rien à ajouter à mon rapport.

La discussion est ouverte.

M. Valéry Beaud (Les Verts) : – Je serai bref dans ma première intervention ; si c'est nécessaire, j'interviendrai à nouveau pour apporter quelques précisions. Derrière le titre un peu étrange, qui visait à éviter l'utilisation d'un anglicisme, mon postulat demande à la Municipalité d'étudier l'opportunité d'organiser ou de participer à l'organisation d'une journée dédiée à la mobilité douce de type « slowUp » – voilà l'anglicisme qui se cachait là derrière – sur le territoire de la Commune de Lausanne. Le principe est assez simple : il s'agit de fermer un parcours au trafic motorisé durant une journée. Ce parcours peut ensuite être réservé aux différents modes de mobilité douce – vélos, piétons, trottinettes, poussettes, rollers, et j'en passe. Et cela dans un esprit familial et convivial.

Vous avez certainement entendu parler des « slowUp » de la vallée de Joux, du lac de Morat ou du lac de Gruyère ou, un peu plus proche encore, des journées de la mobilité douce Vevey-Lavaux ; la deuxième édition a eu lieu il y a deux ou trois semaines. Le succès considérable de ces différents événements montre que ceux-ci répondent à un réel besoin de la population.

En commission, suite à pas mal de discussions, le vote était partagé. Pourtant, plusieurs pistes intéressantes ont été évoquées par l'Administration, notamment la possibilité de rejoindre l'événement que je mentionnais, la journée de la mobilité douce Vevey-Lavaux, ou en tout cas de s'approcher des organisateurs. On a aussi évoqué la possibilité de s'associer à un autre événement proche, le Cap sur l'ouest, qui a eu lieu la première fois l'année dernière. Cela se passe dans le district de l'Ouest lausannois, avec un parcours qui passe à une centaine de mètres de la frontière communale. Pourquoi ne pas combiner cet événement avec le Lausanne Walking ?

Je vous encourage à renvoyer ce postulat à la Municipalité, en vous rappelant que la demande est tout à fait raisonnable, puisque je demande d'étudier l'opportunité d'organiser ou de participer à l'organisation d'une journée dédiée à la mobilité douce partiellement sur le territoire de la Commune de Lausanne.

M. Jacques Pernet (PLR) : – Le PLR en général, et moi-même en particulier, sommes favorables à ce que des animations aient lieu à Lausanne. En revanche, nous nous opposerons à ce postulat.

Tout d'abord, Lausanne compte de très nombreuses manifestations sportives et des manifestations en tous genres. Il faut quand même préparer les rues et tout le reste ; il nous semble donc difficile de loger une telle manifestation dans le calendrier lausannois. C'est la première raison.

La deuxième raison, c'est que de nombreux « slowUp » sont déjà organisés dans le Canton de Vaud et dans les cantons voisins. A mon sens, ce serait mal vu que Lausanne se mette à concurrencer ses voisins en créant sa propre « slowUp ». Ce serait une raison de plus de traiter la Ville de Lausanne d'arrogante, comme on l'entend très souvent. Néanmoins, si ce Conseil vote la prise en considération de ce postulat, le PLR demande d'ores et déjà que les coûts soient nuls pour la Ville, c'est-à-dire que les sponsors ou les personnes qui soutiennent financièrement l'organisation d'une telle « slowUp » le fassent à hauteur des coûts engendrés pour la Ville. Nous vous conseillons donc de ne pas renvoyer ce postulat à la Municipalité.

M. Philippe Mivelaz (Soc.) : – Le groupe socialiste soutiendra le renvoi de ce postulat à la Municipalité. Il va dans le sens de l'initiative déjà déposée par le Parti socialiste – je pense à l'initiative de M. Jean Tschopp – de réserver les quais d'Ouchy à la marche à pied et aux mobilités douces pendant un week-end.

Il est intéressant d'organiser ces « lentement en haut » – « slowUp » – en ville, parce que, souvent, ces manifestations organisées autour du lac de Joux ou du lac de Morat génèrent pas mal de trafic. Ceux qui veulent jouer le jeu et se rendre à la vallée de Joux à vélo, par exemple, doivent respirer les gaz de tous ceux qui vont juste faire le tour du lac, dans la

montée du Molendruz et du Marchairuz. Et on peut s'y rendre en transports publics. Donc, organiser de telles manifestations en milieu urbain semble une piste vraiment intéressante.

M. Jean-Luc Laurent (UDC) : – Pour les mêmes raisons que celles invoquées par mon collègue PLR, M. Pernet, le groupe UDC s'opposera à la transmission de ce postulat à la Municipalité.

M. Alain Hubler (La Gauche) : – Pour augmenter le plaisir, j'envisageais de diminuer l'allure et de vous faire un discours de deux heures, mais je vais y renoncer.

M. Pernet dit qu'il est difficile de loger cette éventuelle action dans le calendrier et qu'il ne veut pas faire concurrence à d'autres « slowUp » ; c'est étrange, normalement le PLR aime bien la concurrence. Quant à savoir s'il est difficile de loger cette manifestation dans le calendrier, c'est l'étude que fera la Municipalité de cette opportunité qui permettra de le dire. Il ne faut pas faire le travail de la Municipalité avant qu'elle ne l'ait fait elle-même.

L'argument de M. Mivelaz, qui dit qu'il faut organiser ce genre de manifestation où il y a du monde, est effectivement très pertinent. C'est beaucoup plus pertinent de faire un « slowUp » à Lausanne qu'à la vallée de Joux. Pour ces raisons, et pour tout plein d'autres, parce que, finalement, la vie va de plus en plus vite – sauf notre Conseil –, particulièrement en ville, il est très bon de s'arrêter de temps en temps, de faire une petite pause et, éventuellement, de réfléchir, le groupe La Gauche soutiendra la prise en considération de ce postulat.

M. Valéry Beaud (Les Verts) : – MM. Mivelaz et Hubler ont dit des choses importantes, que je ne répèterai pas, mais que je partage totalement. J'ajoute un point en réponse à M. Pernet, par rapport à la concurrence. J'ai justement présenté des pistes, qui avaient été évoquées en commission, qui ne sont pas de la concurrence, mais des associations avec des communes voisines, dans un partenariat pour des événements existants dans la région. C'est en ce sens que l'on peut travailler. C'est un geste de collaboration, et non pas de concurrence entre communes, qui s'inscrit dans la réflexion sur les agglomérations,.

M. Pierre-Yves Oppikofer (La Gauche) : – Je renonce. Les arguments que je voulais présenter ont déjà été présentés par mes collègues.

M. Marc Vuilleumier, municipal, Sports, intégration et protection de la population : – Le « slowUp » est une activité parfaitement louable. Son succès, comme cela a été relevé aujourd'hui, en est la démonstration. Comme vous le savez toutes et tous, Lausanne est une grande organisatrice de manifestations sportives et en soutient beaucoup, la plupart avec un caractère éminemment populaire. La plus mythique, c'est les 20 kilomètres, qui ont battu le record de participation il y a quelques semaines, avec 21 000 participants ; il y a aussi l'idée d'inciter les gens à bouger, à faire du sport, avec l'introduction au fil des années de petites distances – comme les 2 ou les 4 kilomètres –, comme pour le Marathon ou pour d'autres journées sportives, dont la Journée du vélo, même si ce n'est pas tout à fait la philosophie d'un « slowUp ».

Il y a bien sûr une question de calendrier. Nous étudierons ce postulat, s'il nous est renvoyé. Le « slowUp » est une marque déposée – c'est bien écrit « de type “slowUp” » dans le postulat de M. Beaud. Il y a un certain nombre de critères par rapport à des dénivelés et à des distances. Ce serait peut-être, voire même probablement difficile à mettre en place uniquement sur le site lausannois. Par contre, ce serait probablement possible de s'associer à la manifestation de l'Ouest lausannois « Cap sur l'ouest », ou éventuellement avec Vevey-Lavaux. C'est ce que nous étudierions en priorité si ce postulat nous est renvoyé.

Concernant encore le calendrier, il faudrait voir s'il est nécessaire de renoncer à une autre manifestation ; mais le « slowUp » ou une manifestation de type « slowUp » est une activité parfaitement respectable.

M^{me} Marie-Ange Brélaz-Buchs (Les Verts) : – J’aimerais rappeler à M. Pernet et aux personnes qui sont réfractaires au postulat de notre collègue Valéry Beaud que la totalité des membres de ce législatif a accepté le rapport de la commission N° 40, soit le préavis 2011/07 : « Plan d’agglomération Lausanne-Morges – Mobilité douce – Octroi d’un crédit pour l’étude des projets d’exécution et la réalisation des mesures en priorité A », donc sur la mobilité douce à Lausanne et dans 26 communes. On parle de mobilité douce. Je pense sincèrement que nous devons accepter le postulat de M. Valéry Beaud, qui est en droite ligne de ce préavis présenté par M. Olivier Français.

La discussion est close.

M^{me} Anne-Françoise Decollogny (Soc.), rapportrice-remplaçante : – La commission s’est prononcée par 4 oui, 4 non et 1 abstention.

Le scrutin est ouvert, puis clos.

Le postulat est pris en considération par 43 voix contre 20 et 3 abstentions.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le postulat de M. Valéry Beaud : « Diminue l’allure, augmente le plaisir... à Lausanne aussi ! » ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l’ordre du jour,

décide :

de prendre ce postulat en considération et de le renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

Pétition Marie-Claude et Alain Garnier : « Taxe d’épuration : déduction forfaitaire pour l’eau d’arrosage des jardins privés »

Rapport

Membres de la commission : Commission permanente des pétitions.

Municipalité : M. Olivier Français, municipal, Travaux.

Rapport photocopié de M^{me} Sandrine Schlienger (UDC), rapportrice

Membres présents : M^{me} Zürcher Anna, présidente, M^{mes} et MM. Alvarez Henry Caroline, Brélaz-Buchs Marie-Ange, Fiora-Guttman Martine, Knecht Evelyne, Ruiz Vazquez Francisco, Schlienger Sandrine, rapportrice et Velasco Maria.

Membres excusés : MM. de Haller Xavier et Klunge Henri.

Représentants de la Municipalité : M. Français Olivier, directeur des Travaux accompagné de M. Burnier Henri, chef de Eauservice.

Pétitionnaire : M. Garnier Alain.

Prise des notes de séance : M. Tétaz Frédéric, secrétaire.

Le pétitionnaire explique que l’eau d’arrosage ne va pas dans les égouts et par conséquent ne fait pas l’objet d’une épuration. L’article 5 du Règlement communal sur les taxes prévoit la possibilité de soustraire l’eau d’arrosage aux taxes d’épuration. Le corollaire du principe qui dit que « qui pollue paie » est « qui ne pollue pas ne paie pas ». La deuxième partie de l’article 5 du règlement susmentionné dit : « pour autant qu’un comptage spécifique agréé soit installé ? ». En 2010, il a demandé à la direction des travaux de faire une évaluation du coût d’une installation de ce type. Il s’avère qu’il faut consommer au

moins 220 m³ d'eau pour amortir les frais de location des appareils et autres frais liés à cette installation. 215 m³ correspondent à peu près à ce qu'il faut utiliser d'eau pour 400 à 500 m² de jardin. Donc les plus petits jardins ne sont pas concernés par cette possibilité d'installation d'un compteur. Il conclut que l'article 5 favorise les gros consommateurs d'eau au détriment des petits. Il a évalué sa consommation annuelle pour l'arrosage à 111 m³. Cela correspond à 133 francs de taxes d'épuration versées indûment depuis trente ans. Il propose que le Conseil communal modifie l'article 5 de ce règlement pour permettre la possibilité de déduire un montant forfaitaire qui pourrait être par exemple de 50 centimes par m² de jardin. Cela pourrait être justifié par le fait qu'il participe à l'entretien des espaces verts et que cela répond aux buts et aux exigences de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC) et des dispositions qui en découlent. La proposition du pétitionnaire est donc d'introduire une taxe forfaitaire au m² sur demande du propriétaire et sur justification. La rétrocession de ce forfait lui paraît être une mesure d'encouragement justifiée et facile à mettre en place. Le pétitionnaire récupère l'eau de pluie depuis trente ans. Il a environ 1 m³ de réserve, mais cela ne permet pas d'arroser plusieurs jours de suite.

Le directeur de Travaux explique que le règlement va changer. La Municipalité n'est pas très encline à entrer en matière sur ce genre de demande, car elle estime qu'il ne faut pas arroser n'importe comment. En saison chaude, il est normal que le terrain soit plus sec. Le plan général d'évacuation des eaux intercommunal, piloté par la Ville, a une politique coordonnée pour la récupération des eaux pour savoir si elles doivent aller à la STEP ou non. Si un propriétaire utilise l'eau de toiture, pour autant qu'il n'habite pas au centre ville, alors, sa taxe de raccordement peut être déduite. Mais la taxe de consommation reste, car il y a toutes les charges liées à la STEP. Il note que plus la station doit traiter d'eau, plus cela coûte. Le service d'assainissement n'a pas encore défini la stratégie car elle a constaté que la pollution urbaine pollue aussi l'eau qui tombe sur les toitures. La charge du traitement des eaux devient de plus en plus lourde, car il faut aussi traiter les bactéries et les virus. Il ne faut pas oublier les désherbants utilisés dans les jardins qui vont dans les eaux et doivent être traitées. Il n'y aura aucune augmentation des prix prévue.

La parole n'étant plus demandée, la présidente passe au vote. 8 membres sont présents

Vote de la commission

Au vote, la Commission des pétitions propose au Conseil Communal à l'unanimité de renvoyer cette pétition à la Municipalité pour étude et communication selon application de l'art. 73 lit. b) RCCL.

Discussion

M. Henri Klunge (PLR), rapporteur-remplaçant : – Je n'ai rien à ajouter au rapport.

La discussion n'est pas utilisée.

M. Henri Klunge (PLR), rapporteur-remplaçant : – La commission a voté le renvoi de cette pétition pour étude et communication à l'unanimité. Nous vous invitons à en faire de même.

La pétition est prise en considération avec 1 abstention.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu la pétition de Marie-Claude et Alain Garnier : « Taxe d'épuration : déduction forfaitaire pour l'eau d'arrosage des jardins privés » ;
- vu le rapport de la Commission permanente des pétitions ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

de renvoyer cette pétition à la Municipalité pour étude et communication, en vertu de l'article 73 *litt. b)* du Règlement du Conseil communal.

Pétition des habitants et usagers du quartier de Saint-Roch (261 signatures): « Halte aux dealers dans le quartier Saint-Roch, Pré-du-Marché, Clos-de-Bulle ! »

Rapport

Membres de la commission : Commission permanente des pétitions.

Municipalité : M. Grégoire Junod, municipal, Logement et sécurité publique.

Rapport polycopié de M^{me} Maria Velasco (Les Verts), rapportrice

Présidence : Anna Zürcher.

Membres présents : Caroline Alvarez Henry, Marie-Ange Brélaz-Buchs, Martine Fiora-Guttman, Henri Klunge, Sandrine Schlienger, Maria Velasco (rapportrice).

Membres excusés : Xavier de Haller, Evelyne Knecht, Francisco Ruiz Vazquez.

Représentant de la municipalité : Grégoire Junod.

Pétitionnaires représentés par : Catherine Garrido, Emmanuelle Horny.

Secrétariat: Frédéric Tétaz.

Lieu : salle des commissions, Hôtel de ville.

Date : 4 octobre 2012.

Les pétitionnaires informent la commission de leur ras-le-bol face à la présence permanente de dealers dans leur quartier, présence qui a augmentée et qui est devenue plus agressive en peu de temps. Elles soulèvent le fait que les dealers sont devenus également plus bruyants et qu'ils cachent leurs marchandises dans des espaces privés (terrasses, etc.). Les pétitionnaires souhaitent que le deal devienne moins visible !

Monsieur Grégoire Junod répond que la police fait de son mieux et qu'une présence plus régulière de la police dans ce quartier est une des options qui sera prise, ce qui perturbera le trafic de drogue. Une autre stratégie serait que les habitants occupent l'espace public (en organisant des apéros, etc.), avec l'appui de la police du commerce, bien sûr ; appui qui s'avère indispensable pour la commission !

Il est également soulevé que la commission d'établissement de Saint Roch s'est plainte auprès du directeur des écoles de l'insécurité qui règne autour du collège.

A l'unanimité, la commission décide de renvoyer la pétition à la municipalité pour étude et rapport-préavis (selon l'art 73 *lit. a)* RCCL).

Discussion

M^{me} Maria Velasco (Les Verts), rapportrice : – Je n'ai rien à ajouter à mon rapport.

La discussion est ouverte.

M. Daniel Bürgin (UDC) : – Concernant le deal, l'action de la police est visible et appréciée dans le quartier de Saint-Roch, mais elle n'est pas suffisante. En effet, malgré une diminution temporaire suite à l'annonce la Municipalité de faire une guerre totale contre les dealers, ceux-ci continuent d'être présents dans nos rues de manière permanente, toute la journée. Les efforts doivent donc continuer et de nouvelles stratégies doivent voir le jour au sein de la Municipalité et de la police. La suggestion des habitants de faire un

apéritif me semble délicate et peu efficace. Si cela fonctionne, c'est bien ; je ne veux pas m'y opposer, je voulais juste le relever.

Les dealers sont présents toute la journée à des endroits fixes. Les passants ne les dérangent plus du tout. C'est quelque chose qu'il faut prendre en considération et qu'il faut comprendre. Il est nécessaire de trouver des solutions plus adaptées. Le groupe UDC se prononcera pour le renvoi de la pétition à la Municipalité pour étude et rapport-préavis.

M. Mathieu Blanc (PLR) : – Les propos de M. Bürgin me font réagir. En effet, je pense, comme lui, qu'il faut mettre en place d'autres stratégies. Mais c'est ce qu'a dit M. le municipal Junod dans son rapport. A ce titre, il me semble que les mesures d'éloignement qu'avait proposées le PLR, et qui ont été adoptées et proposées par la Municipalité, pourront constituer un instrument supplémentaire visant à éviter la fixation du deal et du trafic de drogue dans certains lieux. La Loi sur les stupéfiants n'est, à l'heure actuelle, pas encore assez forte et pas assez répressive – mais ce n'est pas de notre compétence. Pour permettre aux citoyens de se réapproprier l'espace public, il y a vraiment cette mesure, mais pourquoi ne pas en étudier d'autres, comme celle de l'apéritif, soit tout ce qui permet aux citoyens d'être dans la rue et d'éviter que ce soient les dealers qui l'occupent ?

M^{me} Marie-Ange Brélaz-Buchs (Les Verts) : – Je renonce. Je prendrai la parole lorsque je monterai à la tribune pour la pétition suivante.

M^{me} Anne-Françoise Decollogny (Soc.) : – J'habite le quartier. Cette pétition date d'il y a quelques mois. La situation a beaucoup changé, et il faut en remercier la Municipalité. Les dealers que l'on avait nuit et jour à l'angle Saint-Roch - Cèdres, n'ont certes pas disparu, mais on n'en voit plus la journée ; j'y étais encore ce matin. Ce n'est pas tout à fait le cas la nuit où, semble-t-il, ils se réapproprient l'espace, malgré ces améliorations significatives. Il nous paraît important de soutenir la décision de la commission, qui propose de renvoyer cette pétition à la Municipalité pour étude et rapport-préavis, car les habitants attendent effectivement d'être pris au sérieux par rapport aux différentes pétitions qu'ils nous ont adressées sur ce problème.

M. Grégoire Junod, municipal, Logement et sécurité publique : – Je suis heureux d'entendre plusieurs membres du Conseil communal dire que la situation s'est améliorée depuis quelques mois. La situation n'est pas encore satisfaisante, les problèmes ne sont pas définitivement réglés, mais il y a effectivement beaucoup moins de dealers aujourd'hui dans le secteur de Chauderon, au sens large, qu'il y en avait il y a quelques mois, même si on assiste à des déplacements – on le constate aujourd'hui très bien – et que l'appareil pénal peine à sanctionner rapidement ce type d'infraction.

On assiste à un jeu du chat et de la souris. Quand la police est présente, les dealers sont absents, et quand la police se retire, ils reprennent place. Ce qu'on a au moins réussi à faire dans ce secteur, et c'est déjà un premier pas positif, c'est d'assurer une présence policière beaucoup plus importante, pérenne et régulière ; on a ainsi moins de lieux de fixation des dealers qu'auparavant. Ils sont devenus plus mobiles, et cela limite quelque peu les inconvénients.

Evidemment, tout n'est pas résolu. On espère que les mesures réglementaires qui doivent entrer en vigueur prochainement nous permettront d'avoir plus d'efficacité. On espère aussi que le dispositif Strada, qui se déploiera à partir de l'été de manière conjointe avec la police municipale, la police cantonale, le Ministère public et la chaîne pénale, puisse déployer des effets, puisque le deal et toutes les infractions de rue liées à des flagrants délits seront sanctionnés d'une incarcération rapide dès le constat d'infraction. C'est avec ce type de dispositif qu'on espère obtenir des résultats.

Par le passé, les opérations Strada avaient obtenu un certain nombre de résultats. Mais nous sommes confrontés à une situation difficile. C'est vrai qu'aujourd'hui il y a des personnes en instance de renvoi, qui sont maintenues dans des centres EVAM pendant plusieurs mois, voire plusieurs années. On ne les renvoie pas et on leur interdit tout accès

au travail. On les met dans la rue le matin, avec 9 francs par jour, et on les récupère le soir ; avec le système d'asile mis en place dans ce Canton, on est en train de créer une usine à dealers. Il faut avoir le courage de le dire : on a un système complètement schizophrène ; les personnes ne sont pas renvoyées et elles n'ont pas accès au marché du travail, ce qui crée effectivement des situations qui provoquent les problèmes auxquels nous sommes confrontés.

Cela dit, nous allons évidemment continuer à mettre la pression policière dans ce secteur de la ville, comme dans d'autres. En 2014, avec les renforcements d'effectifs, on pourra faire un pas supplémentaire en termes de présence policière dans la rue. J'espère que cela permettra de poursuivre l'amélioration de la situation ; ce ne sera pas immédiat, mais on y parviendra progressivement. Je suis donc tout à fait favorable à ce que cette pétition soit renvoyée à la Municipalité pour rapport-préavis. Ce sera l'occasion d'apporter une réponse étayée à cette question dans un préavis probablement plus large, qui englobera différents aspects sécuritaires.

M. Alain Hubler (La Gauche) : – M. Junod a pratiquement répondu à la question que je voulais lui poser, soit : il y a toute une série de pétitions et de motions concernant la sécurité à Lausanne. On est bien d'accord que ce sera un grand préavis qui traitera de tout cela et que le Municipalité ne va pas faire un préavis pour chaque objet en lien avec la sécurité.

M. Grégoire Junod, municipal, Logement et sécurité publique : – Je peux vous répondre par l'affirmative sur le fait qu'il n'y aura pas un rapport-préavis par motion et par postulat, vu le nombre à traiter. Mais je ne peux pas encore préciser s'il y en aura un ou deux, ou s'il faudra encore rédiger un préavis spécifique sur les mesures « vie nocturne préventive », etc. On essayera de regrouper le maximum d'interventions de manière à avoir l'approche la plus globale et complète possible. Je crois que cela correspond aussi au souhait du Conseil communal.

M. Albert Graf (UDC) : – Hier soir déjà, j'ai entendu dire que le Code pénal ne le permet pas. Qu'est-ce que la Municipalité entreprend pour avancer le changement du Code pénal à Berne ? Est-ce que vous intervenez ? Vous avez des collègues et des conjoints qui sont à Berne. Est-ce que vous avancez dans le changement du Code pénal ? Ou cela doit-il traîner encore quelques années ?

M^{me} Thérèse de Meuron (PLR) : – C'est vrai qu'on fait un long débat sur des pétitions dont le destin est déjà connu. Néanmoins, j'aimerais revenir sur une remarque de M. Grégoire Junod, qui nous parle des requérants d'asile, en tout cas certains d'entre eux, qui font commerce de drogue et qui ne sont pas renvoyés. Ce n'est pas la politique du Canton qui fait que certains ne sont pas renvoyés : il s'agit de ces fameux permis F, qui sont des requérants d'asile qu'on ne peut pas renvoyer, parce qu'il n'y a pas d'accord de réadmission avec les pays en question. Ce n'est donc pas le Canton qui a une mauvaise politique et ce n'est pas le Canton qui a une politique qui fait une fabrique à dealers ; la Confédération a de la peine à signer des accords de réadmission avec certains pays. Je voulais juste rectifier les choses.

M. David Payot (La Gauche) : – Personnellement, je comprends différemment les propos de M. Junod. Je ne pense pas qu'il parlait des personnes avec des permis F, qui ne sont pas « renvoyables », mais qu'il parlait des personnes qui n'ont pas de permis du tout, comme la plupart des déboutés ; du fait qu'ils n'ont pas de revenu, pas de droit au travail et pas de logement, ils sont dans une situation de précarité extrême. Cela fait qu'une partie d'entre eux peuvent être incités à se prêter à des activités illégales. Je peux aussi reprendre les propos de M. Graf, qui se demandait ce que nous pouvions faire par rapport aux problèmes et aux obstacles au niveau fédéral. Nous pouvons au moins ne pas empirer la politique d'asile prochainement, et ceci nous pouvons tous le faire.

M. Benoît Gaillard (Soc.) : – J'aimerais répondre à notre collègue Bürgin. La révision du Code pénal, lancée par le Conseil fédéral en 2012, est actuellement étudiée par la

Commission des affaires juridiques du Conseil national. Elle est traitée par cette commission depuis bientôt neuf mois. Il se trouve que, malheureusement, ce n'est pas la majorité de cette Ville qui a la majorité dans la commission. Il s'agira donc peut-être d'activer un peu le mouvement, mais, pour vous rassurer, le message du Conseil fédéral est en cours de traitement et il traite précisément de la réforme du droit des sanctions dans le Code pénal.

La discussion est close.

M^{me} Maria Velasco (Les Verts), rapportrice : – A l'unanimité, la commission vous propose de renvoyer la pétition à la Municipalité pour étude et rapport-préavis.

La pétition est prise en considération avec une dizaine d'avis contraires.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu la pétition des habitants et usagers du quartier de Saint-Roch (261 signatures) : « Halte aux dealers dans le quartier Saint-Roch, Pré-du-Marché, Clos-de-Bulle ! » ;
- vu le rapport de la Commission permanente des pétitions ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

de renvoyer cette pétition à la Municipalité pour étude et rapport-préavis, en vertu de l'article 73 *litt. a)* du Règlement du Conseil communal.

Pétition de l'UDC Lausanne (400 signatures) : « Qualité de vie à Lausanne »

Rapport

Membres de la commission : Commission permanente des pétitions.

Municipalité : M. Grégoire Junod, municipal, Logement et sécurité publique.

Rapport photocopié de M^{me} Marie-Ange Brélaz-Buchs (Les Verts), rapportrice

Présidence : M^{me} Anna Zürcher.

Rapportrice : M^{me} Marie-Ange Brélaz-Buchs.

Membres présents : M^{mes} Caroline Alvarez Henry, Martine Fiora-Guttman, Sandrine Schlienger, Maria Velasco, ainsi que M. Henri Klunge.

Membres excusés : M^{me} Evelyne Knecht, MM. Xavier de Haller et Francisco Ruiz Vazquez.

Représentant de la Municipalité : M. Grégoire Junod, directeur de Logement et sécurité publique.

Secrétaire : M. Frédéric Tétaz.

Votre commission permanente des pétitions s'est réunie le jeudi 5 octobre 2012 à la salle des commissions de l'Hôtel de Ville et a traité de 16 h à 17 h 20, 3 pétitions.

Un des deux pétitionnaires nous explique que la première pétition a été rédigée il y a quelques mois. Les signatures récoltées l'ont été sur le marché de la Palud car c'est un bon endroit comme indicateur d'opinion. Ils soulignent que le sujet est urgent.

Un commissaire rappelle que la commission des pétitions travaille le plus rapidement possible et que l'ordre du jour du Conseil Communal est établi, sauf pour les urgences municipales, par le bureau du Conseil. Il précise également que la commission ne s'est pas réunie durant l'été et que la Municipalité prépare un rapport-préavis sur le sujet.

Monsieur Junod explique que la question de la mendicité sera traitée par le plénum lors du traitement de l'initiative et du contre projet.

En ce qui concerne la vidéo-surveillance, les caméras sont posées mais pas encore fonctionnelles. Il faudra quelques mois pour que ce moyen devienne dissuasif et il faudrait là aussi un effectif plus important. La lutte contre le trafic des stupéfiants utilisera une partie de l'augmentation des effectifs et une réorganisation des forces de police. Il souligne que les pétitionnaires, par leur demande de la disparition du trafic des stupéfiants, ont formulé un projet ambitieux et qu'il espère, dans un premier temps, que les mesures prises réduisent considérablement le trafic. Il précise également que la Ville est tributaire d'autres acteurs de la chaîne pénale. L'action menée à la Riponne a failli être annulée, faute de places de prison, et que Monsieur le Procureur doit parfois prendre des décisions qui paraissent inadéquates par manque de places de prison. Le Canton prévoit de nouvelles places pour février-mars mais cela ne dédouane pas la Police Lausannoise de sa responsabilité. Il annonce l'arrivée prochaine d'un plan, fin octobre, dont certaines mesures ne seront effectives qu'au printemps car elles nécessitent des modifications réglementaires de compétence du Conseil Communal. Les débordements devraient être moindres en hiver du fait des températures peu clémentes.

Décision : les membres présents de la Commission des Pétitions décident unanimement de renvoyer cette pétition à la Municipalité pour rapport-préavis (art 73 lit. a), RCCL).

Discussion

M^{me} Marie-Ange Brélaz-Buchs (Les Verts), rapportrice : – J'aimerais rappeler à cette auguste assemblée que la Commission des pétitions ne peut renvoyer une pétition que pour étude et communication ou étude et rapport. La Commission des pétitions et M. Junod ont décidé que toutes les pétitions qui traitent de problèmes de drogue ou de vie nocturne à Lausanne sont renvoyées à la Municipalité pour étude et rapport-préavis. Cela nous semble essentiel ; c'est un acte citoyen et cet acte citoyen doit faire partie du rapport-préavis qui nous sera présenté par la Municipalité.

La discussion est ouverte.

M. Claude-Alain Voiblet (UDC) : – Voici dix-huit mois, notre parti a tenu différents séminaires, discussions et tables rondes, avec des sympathisants également, pour discuter des problèmes liés à la sécurité à Lausanne et comprendre les attentes de nos électrices et de nos électeurs. Dans ce cadre, nous avons, au niveau du Conseil communal, différentes interventions pendantes qui ont été déposées. Mais, comme l'a si bien dit la présidente de la commission tout à l'heure, nos membres ont souhaité faire un acte citoyen en déposant une pétition. Cette pétition a été rédigée et elle complète finalement le travail qui a été fait par nos représentants dans ce Conseil communal.

Les signataires de la pétition souhaitent un renforcement de l'action et de l'engagement de la police, une diminution des nuisances nocturnes générées par le développement de la détente et des loisirs et faire disparaître le trafic de stupéfiants des rues – cela nous paraît évident ; d'ailleurs, M. le syndic nous a fait savoir dans un article de presse qu'en 2014, on n'aurait plus de problème de drogue à Lausanne. On attend de voir et on s'en réjouit. On souhaite également rétablir la propreté des espaces urbains. Il est évident que la qualité de l'espace urbain en termes de propreté a aussi une incidence directe sur la perception que nous avons de l'insécurité ou de sentiment d'insécurité ; c'est donc très important. Enfin, il s'agissait d'interdire la pratique de la mendicité ; le débat continue et il va se poursuivre, notamment dans le cadre de différentes initiatives et interventions pendantes tant au Grand Conseil qu'ici, au Conseil communal. Enfin, on demande d'installer la vidéosurveillance dans les quartiers sensibles de l'espace public. Ces six mesures visent à renforcer la prise en compte de la sécurité dans notre ville.

Nous remercions la Commission d'avoir été attentive à cela et, comme l'a dit sa présidente, nous nous réjouissons de voir cette pétition renvoyée à la Municipalité pour rapport et préavis.

M. Alain Hubler (La Gauche) : – J'ai lu attentivement la pétition de l'UDC, qui propose des choses incompatibles avec ce que l'écrasante majorité de ce Conseil a voté récemment. Il y a notamment l'interdiction de la mendicité. Une coalition centre-gauche-droite s'est prononcée pour « réguler » la mendicité et non pas pour l'interdire. Que l'on aime ou non, c'est un fait. La pétition demande donc quelque chose qui va à l'encontre de ce qu'a choisi la majorité de ce Conseil communal.

Cette pétition demande aussi que la Municipalité fasse disparaître le deal des rues. C'est très ambitieux. Je pense même que c'est irréaliste, que l'on soit un UDC en charge de la police ou non, que l'on soit socialiste ou pour qui que ce soit, c'est naïf de croire que c'est possible. Pire, l'UDC demande la disparition des zones alternatives ouvertes. Je me demande ce que cela veut dire, mais je crois le savoir ; j'imagine qu'on ne veut plus voir de chevelus ou de gens avec des blousons en cuir hérissés de piquants.

Bref, sur les six points demandés, deux sont inadmissibles pour le groupe La Gauche et un va à l'encontre de ce que ce Conseil a choisi récemment. Je vous demande donc de ne pas voter le renvoi de cette pétition pour étude et préavis, mais pour étude et communication, ce qui expliquera par le menu la position de la Municipalité sur ces différents points et la position du Conseil communal pour en tout cas l'un d'entre eux.

M^{me} Marie-Ange Brélaz-Buchs (Les Verts), rapportrice : – (*Début de l'intervention hors micro*) le 5 octobre. Entre-deux, nous avons voté de nombreux points concernant la mendicité. Mais, comme l'UDC a déposé une initiative cantonale, tout ce que nous avons voté ici, à Lausanne, c'est, pour l'instant, « niet », on n'en parle plus. Il y a un recours et on doit malheureusement attendre de voir ce qui se passera au niveau du Canton.

M. Claude-Alain Voiblet (UDC) : – Heureusement madame Brélaz, heureusement, parce qu'effectivement, nous avons une première initiative qui demandait l'interdiction de la mendicité par métier et ce Conseil a accepté un règlement qui autorise la mendicité sous certaines conditions. Dans ce cadre, il y a un recours pendant à la Cour constitutionnelle. Nous aurions dû avoir cette application, qui n'est encore pas en œuvre parce que ce recours sera traité. On ne peut donc pas dire que le choix du Conseil communal de Lausanne est avalisé.

J'aimerais revenir sur les propos de M. Hubler. Je m'attendais à ce qu'on nous dise qu'on peut accepter toutes les pétitions sécuritaires pour un rapport-préavis, sauf celle de l'UDC. Je m'y attendais. Je remercie M. Hubler d'ouvrir ce débat. Effectivement, c'est ambitieux de dire qu'on ne veut plus de deal dans nos rues. Mais si cet élément c'est de la naïveté, ma foi, on est naïf avec M. le syndic, vu qu'il a tenu les mêmes propos que ceux que nous tenons dans notre pétition. On prend acte de cela. Néanmoins, on le soutiendra s'il poursuit dans sa démarche de vouloir sortir les dealers de l'espace public. Ce serait bien notamment pour les personnes prises dans cette problématique de la drogue, pour leurs familles et pour la qualité de vie en général.

M. Hubler souhaite un vote ; nous souhaitons le rendre nominal et nous demandons à ce Conseil d'accepter le renvoi de cette pétition à la Municipalité pour rapport-préavis.

M^{me} Thérèse de Meuron (PLR) : – Non, monsieur Hubler, ce n'est pas un objectif trop ambitieux que de vouloir vider les rues des dealers. M. Voiblet vient de le dire : notre syndic lui-même a dit que ce serait un objectif atteignable en 2014. J'ajoute que c'est un objectif non chiffré, donc atteignable.

M. Alain Hubler (La Gauche) : – Je pensais bien que M. Voiblet serait très heureux que j'ouvre le débat ; il y a des moments où il faut l'ouvrir. Concernant le « zéro dealer dans les rues de Lausanne », je laisse le syndic, M. Voiblet et M^{me} de Meuron s'engager sur cette piste. On en reparlera en 2014-2015 et on verra bien. Je crois que l'essentiel n'est pas

dans les effets de manche, ni dans le recours, qui est une stratégie politique ou politicojuridique de l'UDC pour arriver à ses fins. L'essentiel n'est pas dans l'initiative cantonale, mais dans ce que ce Conseil a voté. Quelle que soit la décision de la justice, ce Conseil a pris une position qui « n'était ni celle de M. Voiblet », donc de l'UDC, ni celle de La Gauche. Pour des raisons diamétralement opposées, on était contre cet arrangement de centre-gauche-droite. Maintenant, il faut que le centre-gauche-droite assume ses responsabilités.

Renvoyer cette pétition de l'UDC à la Municipalité pour rapport-préavis, c'est purement et simplement se désavouer. On a beau dire ce qu'on veut, le Conseil a fait un choix et il doit s'y tenir. Il a fait un choix important en matière de sécurité publique, en matière de mendicité et, maintenant, chacun doit prendre ses responsabilités. Je dépose un amendement dans ce sens, soit pour refuser le renvoi de cette pétition à la Municipalité pour étude et préavis, soit pour la renvoyer pour étude et communication.

Amendement

Le Conseil communal décide de renvoyer la pétition pour étude et communication (art. 73, lit b).

M. Mathieu Blanc (PLR) : – Il y a deux ou trois points que je ne peux pas laisser passer, notamment par rapport à la question de l'interdiction de la mendicité. S'agissant du recours, c'est un droit pour tous les citoyens, et notamment les conseillers communaux UDC qui l'ont déposé. J'ai confiance en la justice ; on verra bien. Elle peut nous désavouer. Mais, sur le fait qu'elle peut nous donner gain de cause et rejeter ce recours, il est clair qu'on ne peut pas dire qu'il s'agit simplement d'une forme d'autorisation de la mendicité sous certaines formes. Ce n'est pas comme cela que le Conseil communal, en tout cas les élus PLR, a voté ce texte, qui a fait effectivement l'objet d'un consensus. Il y a des choses abusives, qui ne sont pas acceptées par la population. Il y a des formes de mendicité organisée – ce qui était l'objet de l'initiative du PLR « Stop à la mendicité par métier ». C'est à ces abus, à cette mendicité active, à ce harcèlement que devaient s'en prendre les autorités, et non à une forme de mendicité qui a toujours existé, de tout temps, et qui n'a jamais posé de problème jusqu'à il y a quelques années, avec l'apparition d'un certain nombre de réseaux.

Le Conseil communal a réagi à la suite de l'initiative du PLR. Tant mieux. J'espère que la justice confirmera bientôt ce point. Pour le reste, monsieur Hubler, évidemment que le PLR assume cette décision. Ce n'est pas pour autant qu'il n'estime pas un certain nombre de propositions dans la pétition de l'UDC, qui sont intéressantes. Le PLR les a d'ailleurs presque toutes défendues, que ce soit dans les papiers de position ou par le biais de pétitions ou d'initiatives. Donc, aujourd'hui, ce serait aussi se désavouer que de ne pas décider de renvoyer cette pétition uniquement parce que le point de la mendicité est en contradiction avec ce que nous avons fait. Nous estimons, au contraire, qu'il y a une forme d'interdiction de la mendicité qui a été votée par ce Conseil communal. On peut donc se fier à cette pétition et demander qu'un rapport-préavis soit rendu.

M. Laurent Rebeaud (Les Verts) : – Comme nous le recommande M^{me} Brélaz, la rapportrice, la plupart des membres de mon groupe voteront pour le rapport-préavis. Mais cela ne veut pas dire que nous soyons d'accord sur le fond de cette pétition. Nous voulons que cette pétition soit prise en compte par la Municipalité dans l'examen global de la problématique qui s'y rapporte ; rien d'autre.

Sur le fond, M. Hubler a largement raison. Cette pétition donne l'impression qu'on a le droit de croire à des choses impossibles. Nous ne sommes pas à Singapour. La police municipale ne pourra pas nettoyer la ville, comme le souhaiteraient les gens qui ont la nostalgie de la paix qui régnait à Lausanne il y a cinquante ans. Ce n'est plus possible, on n'est plus dans ce monde.

M. Junod nous a expliqué tout à l'heure que la Loi fédérale sur l'asile fabriquait des délinquants et des dealers. C'est vrai : on met dans la rue des gens qui ont 9 francs par jour, qui n'ont rien à faire et qui n'ont pas le droit de travailler. Et qu'est-ce qu'ils font ? Ce genre de situation ne peut pas être réglée par la police municipale, à moins qu'on instaure un régime totalitaire à Lausanne. Mais, si on le faisait, même l'UDC ferait une pétition contre.

Renvoyons donc cette pétition et honorons la volonté et les espoirs des gens qui l'ont signée, mais il faut que ces gens sachent aussi que ce qu'ils demandent n'est pas possible. On essaiera d'aller un peu dans leur direction, mais la réalisation de la paix parfaite à Lausanne, dans les termes où ils sont espérés, est impossible, et nous devons le savoir.

M. Pierre-Yves Oppikofer (La Gauche) : – On ne peut qu'admirer l'obstination de l'UDC à revenir systématiquement sur les mêmes sujets, cette fois avec une pétition, qui est en fait un programme politique, une initiative de propagande, qui vise toujours la même chose, qui tape sur le clou, à savoir que la Ville de Lausanne est une ville épouvantable, dangereuse, impossible, dans laquelle il ne fait pas bon vivre.

Puisqu'on est dans les généralités et pas dans des logiques constructives, je dirai que ces problèmes de société soulevés sont des problèmes qui dépassent largement les compétences de la Ville de Lausanne. S'agissant de faire disparaître les dealers en ville, tant qu'il y aura des consommateurs, je ne sais pas comment les dealers pourront disparaître. Ils peuvent simplement être déplacés d'un endroit à un autre, mais, du moment qu'il y a des consommateurs, il y aura toujours des dealers quelque part.

De plus, si on voulait résoudre ce problème de manière plus fondamentale, il faudrait réviser la Loi sur les stupéfiants pour légaliser les drogues. Si les drogues étaient légales et en vente libre, il n'y aurait évidemment plus de dealers. Evidemment, cela poserait d'autres problèmes. Mais l'alcool est aussi une substance qui a pour effet de modifier considérablement l'état de conscience des gens et c'est une substance tout à fait légale. Elle pose aussi des problèmes de santé publique. Donc, si on voulait aborder ces problèmes de fond, on irait beaucoup plus loin que simplement déplacer les dealers d'une rue vers une autre.

S'agissant de la mendicité, on en a déjà parlé dans ce Conseil ; il s'agit d'une obstination que je relève encore une fois et qui me scandalise ; elle consiste à s'en prendre aux gens les plus pauvres et à leur enlever leur unique moyen de subsistance. Voilà, on est dans les généralités, dans un débat idéologique ; c'est pourquoi je parle de cette manière. En tout cas, je ne vois pas de matière à ce qu'il y ait un rapport-préavis sur ces sujets. Je suis aussi pour que cette pétition soit envoyée pour étude et communication.

M. Nkiko Nsengimana (Les Verts) : – Une pétition n'est pas une motion ; la Municipalité n'est donc pas obligée d'aller entièrement dans le sens de la pétition dans un rapport-préavis. S'il s'agissait d'une motion, la Municipalité aurait aussi pu se positionner en opposition au motionnaire. Donc, s'il y a un rapport-préavis, la Municipalité n'est pas obligée de suivre les pétitionnaires à 100 %.

Le problème qui se pose est celui de l'unité de matière. On a déjà un préavis sur la mendicité qui est fini. Je ne vois pas trop comment il y aura un seul préavis sur la mendicité. Celui sur la vie nocturne est en cours. Alors, je ne sais pas comment les choses pourront être construites avec cette pétition, qui balaye énormément d'aspects. Ce sera peut-être des réponses partielles dans plusieurs préavis ; ce serait aussi une voie.

M^{me} Marie-Ange Brélaz-Buchs (Les Verts), rapportrice : – J'aimerais enlever ma casquette de présidente de la commission. Une pétition est un acte citoyen, qui mérite vraiment qu'on s'y attarde, et pas seulement nous, mais également la Municipalité. Nous ne sommes pas ici simplement pour notre couleur politique, mais pour toutes les couleurs politiques. Je trouve regrettable que des personnes aient peut-être envie d'éjecter une

pétition parce qu'elle n'a pas la couleur politique qui leur plaît ; je dis bien peut-être, monsieur Hubler, en vous regardant.

En ce qui me concerne, toutes les pétitions, quelle que soit leur couleur politique, reçoivent le même traitement. Je vous demande instamment de renvoyer cette pétition à la Municipalité pour étude et rapport-préavis.

M. Alain Hubler (La Gauche) : – J'aimerais signaler à la présidente de la Commission des pétitions qu'on ne renvoie pas toutes les pétitions pour rapport-préavis, et de loin. Je n'ai pas demandé le classement de cette pétition, je ne la trouve pas insultante, ni inappropriée. Je demande simplement qu'elle soit renvoyée pour étude et communication, pour plein de raisons que j'ai expliquées tout à l'heure. Comme M. Nsengimana l'a rappelé, il y a notamment une unité de matière ; mais il n'y a pas que cela.

Faisons simple ; ce n'est pas une motion. Mais on sait très bien le sort qu'on réserve aux pétitions. Une pétition qui obtient l'aval de ce Conseil pour rapport-préavis est une pétition qui a obtenu gain de cause sur le fond et sur la forme. Et, comme l'a dit M. Rebeaud tout à l'heure, j'ai raison sur le fond. Alors, si j'ai raison sur le fond, mettons les formes qu'il convient, c'est-à-dire, renvoyons cette pétition à la Municipalité pour étude et communication.

M. Claude-Alain Voiblet (UDC) : – Cette pétition a été rédigée il y a dix-huit mois et déposée il y a une année. Entre-deux, on a eu un rapport-préavis qui traite du problème de la mendicité. Effectivement, peut-être que certains éléments seraient écrits différemment aujourd'hui. Mais vous devez la traiter en tant que telle ; elle est arrivée il y a plus d'une année sur la table de ce Conseil.

Concernant l'obstination qui nous est reprochée, en disant que cette obstination c'est principalement de l'électoratisme, si je me souviens bien, en 2007-2008, lorsqu'on a parlé la première fois de la mendicité dans ce Conseil, je ne sais pas si c'était tellement de l'électoratisme de se faire traiter de noms et de qualificatifs que je ne reprendrai pas ce soir. Mais, à l'époque, il paraît qu'il n'y avait pas de problème. Aujourd'hui, tout le monde conçoit qu'il y a des problèmes, même si chacun ne veut pas y apporter les mêmes réponses. Encore une fois, je pense qu'une partie de la population souhaite voir disparaître la mendicité de nos rues pour une raison très simple, dont on a parlé hier soir – M. Tosato a pris trois quarts d'heure pour nous expliquer les structures de prise en charge et d'accueil qu'on a à Lausanne, qui prennent en compte des personnes en difficulté et qui doivent être soutenues. On paie 300 000 francs par mois d'hôtel pour des personnes qui n'ont pas à se loger. Donc, objectivement, des personnes qui sont à la rue, qui ont besoin de mendier et qui ont une autorisation de séjour en règle dans notre pays ne doivent pas être laissées dans la rue. Je m'excuse de revenir là-dessus, mais cela me paraît très important. Pour ma part, ce n'est pas de l'obstination, c'est simplement poser sur la table une problématique que certains ne veulent pas entendre dans ce Conseil.

J'aimerais revenir sur un autre élément. Monsieur Nsengimana, je n'ai pas mon Règlement avec moi, mais je crois que ce que vous avez dit tout à l'heure n'est pas tout à fait correct. Une motion qui est renvoyée à la Municipalité a un caractère obligatoire ; la Municipalité doit répondre à la demande et elle a la possibilité, selon notre Règlement, de présenter un projet ou une contre-proposition à la motion, mais elle doit y apporter une réponse. Ce n'est pas tout à fait ce que vous avez dit tout à l'heure, mais ce n'est pas grave. On traite maintenant d'une pétition, et elle sera traitée comme une pétition.

M. Daniel Brélaz, syndic : – Le sujet principal de cette discussion, et on l'a déjà vécu hier, est une question de méthodologie. Je ne sais pas combien de séances supplémentaires il faudrait programmer le mercredi ou le samedi pour avancer dans l'ordre du jour.

Quand je suis arrivé la première fois au Parlement fédéral, à la fin de 1979, des statistiques ont été faites lors de la législature qui a suivi, qui montraient que 6 parlementaires sur 200 arrivaient à parler pendant 50 % du temps. Dans ce Conseil communal, on est très

proche de cette situation. Par charité chrétienne, je ne nommerai pas les personnes en question ; plusieurs pourront se reconnaître. Ce qui en a découlé à Berne, comme la paralysie totale était en train de s'organiser, c'est une organisation des débats. Depuis, certains disent qu'on se comporte comme des brutes, parce qu'on traite 200 postulats et motions en série de votes groupés en une heure et demie, avec environ cinq minutes de temps de parole par groupe pour s'exprimer sur neuf de ces interventions personnelles.

C'est la dérive du système quand on confond une assemblée comme celle-ci avec un ring de catch oral, jusqu'à ce que deux personnes se répondent presque dix fois ; c'est arrivé hier et c'est de nouveau en train d'arriver maintenant, ce qui provoque la paralysie. Je ne pense pas que cela change l'opinion de qui que ce soit, même pas des éventuels spectateurs qui écouteront le canal TV, parce qu'à force d'en entendre, soit ils s'énervent et ils quittent la chaîne, soit ils s'endorment. Ce n'est donc pas efficace.

En ce qui concerne la méthodologie de ce débat, on a ici une série de pétitions et une série de motions et de postulats. Les pétitions imposent une réponse de la Municipalité. Cette réponse étant imposée, soit on fait deux fois le travail – une fois avec une communication et une fois avec un préavis – soit on le fait une fois, sachant que, de toute manière, pour un certain nombre d'interventions, on devra faire un rapport-préavis. Il n'y a aucune obligation à ce que toutes les propositions de cette pétition soient acceptées, ni qu'elles soient toutes rejetées. Peut-être qu'on en conservera une, ou quelques-unes, je n'en sais rien, je ne veux pas préjuger la décision municipale. C'est sûr qu'il y en a une qui est obsolète par rapport aux décisions qui ont été prises, et on ne va pas changer d'avis maintenant. Mais la Municipalité fera le travail de tri, comme elle le fait chaque fois.

On n'a pas une motion – je parle d'une vraie. M. Voiblet a raison : si c'est une vraie motion, on peut suivre les propositions de la motion, faire un contre-projet en vous demandant de choisir ou vous proposer la solution, mais en vous recommandant de la refuser. Ce sont les variantes possibles.

Comme l'a dit la préfète, certaines motions n'en sont pas, parce qu'elles traitent d'un domaine réservé à la Municipalité, ou parce que la forme ne correspond pas à une motion au sens de la loi. La Municipalité s'était beaucoup battue au tout début pour essayer d'imposer des règles ; comme elle prêchait au milieu du désert, elle a fini par renoncer. Et chaque fois qu'une motion n'en était pas une, il n'en reste pas moins que, dans le traitement, on a pu le faire. Une motion n'en est pas une quand elle ne demande pas un règlement ; c'est difficile de faire un contre-projet dans ces conditions. Voilà un exemple parmi d'autres.

Pour revenir à la problématique de ce soir, on peut ferrailler pour le plaisir de ferrailler, dans un respect relatif de l'ensemble des collègues, qui sont obligés de subir les événements pendant très longtemps, pour traiter quatre objets en une soirée, même si ce sont des pétitions ou des motions qui ont fait l'objet d'un traitement clair lors des procédures précédentes. On peut aussi choisir de dire, comme la commission, qu'il y aura un rapport-préavis et que la vraie discussion aura lieu à ce moment. C'est peut-être la voie de la sagesse, pour ne pas programmer un certain nombre de séances supplémentaires pour le plaisir d'entendre 3 ou 4 orateurs s'exprimer 50 fois. Maintenant, peut-être que c'est insupportable pour les orateurs en question – ils m'excuseront d'avoir osé dire cela.

En ce qui concerne le fond, une réponse à une série de motions est parfaitement possible. Il ne faut pas confondre tous les étages du droit ; la matière est parfaitement « groupable » dans des interventions de spectre aussi large. Il faudra peut-être, dans le pire des cas, trois préavis. Bien sûr, si on dit que chaque sous-thème et chaque virgule doivent faire l'objet d'une séparation, on peut déjà programmer un certain nombre de soirées supplémentaires pour un effet juridiquement inutile et une efficacité encore plus remarquable que celle que je viens de citer. J'ose demander que l'on puisse avancer dans l'ordre du jour, sinon on sera obligé de recommencer avec une série d'urgences municipales et puis, ma foi, on

prendra à nouveau un retard invraisemblable, sans que les votes soient changés d'une voix, mais pour que les gens se répondent 50 fois dans le même débat.

M. Claude-Alain Voiblet (UDC) : – Excusez-moi de reprendre la parole – M. le syndic pourra me tancer. J'ai demandé le vote nominal tout à l'heure.

La présidente : – Oui, monsieur Voiblet, mais on est sur l'amendement de M. Hubler.

M. Roland Ostermann (Les Verts) : – Nous sommes face à une alternative : étude et rapport ou étude et communication. Il faut donc, à mon sens, opposer ces deux possibilités, et celle qui s'impose est ainsi entérinée.

La présidente : – Le vote sur l'amendement donnera le même résultat. Si vous refusez cet amendement, la conclusion de la commission sera votée.

M^{me} Marie-Ange Brélaz-Buchs (Les Verts), rapportrice : – Je vous propose également d'opposer les deux et que chacun choisisse. Néanmoins, je considère que la Commission des pétitions a pris une décision ferme avec M. Junod : toutes les pétitions qui ont le même sujet, c'est-à-dire le problème de la drogue à Lausanne, sont renvoyées pour étude et rapport-préavis et c'est à la Municipalité de répondre aux pétitionnaires.

La présidente : – Je maintiens ma manière de faire : on votera d'abord l'amendement, puis les conclusions de la commission.

M. Claude-Alain Voiblet (UDC) : – J'ai compris que M. Hubler s'opposait au fait qu'on renvoie cette pétition à la Municipalité pour rapport et préavis. C'est ce qu'il a dit. On n'a donc que les deux choix de vote. J'ai demandé le vote nominal sur cet objet, soit entre le fait de renvoyer cette pétition à la Municipalité pour rapport-préavis ou pour étude.

La présidente : – Nous pouvons prévoir un vote nominal sur cet amendement si cinq conseillers le soutiennent.

M^{me} Evelynne Knecht (La Gauche) : – Je rappelle à madame la rapportrice de la commission qu'on a effectivement discuté de certaines choses en commission ; la commission fait des propositions, même en accord avec un municipal, mais elle ne décide rien, c'est le Conseil communal qui prend la décision.

La discussion est close.

Le scrutin est ouvert, puis clos.

L'amendement Alain Hubler est refusé par 37 voix contre 28 et 1 abstention.

M^{me} Marie-Ange Brélaz-Buchs (Les Verts), rapportrice : – La Commission des pétitions a décidé à l'unanimité de renvoyer cette pétition à la Municipalité pour rapport-préavis.

La présidente : – Il y a eu une demande d'appel nominal.

Cette proposition est appuyée par cinq conseillers.

Le scrutin est ouvert, puis clos.

A l'appel nominal, la pétition est prise en considération par 38 voix contre 25 et 2 abstentions.

Ont voté oui : M^{mes} et MM. Abbet Raphaël, Allaz Christelle, Ansermet Eddy, Aubert Eliane, Beaud Valéry, Bergmann Sylvianne, Bettschart-Narbel Florence, Biéler Benoît, Blanc Mathieu, Brélaz-Buchs Marie-Ange, Bürgin Daniel, Carrel Matthieu, Chautems Jean-Marie, Christe Valentin, Clerc Georges-André, de Meuron Thérèse, Ferrari Yves, Gaudard Guy, Graf Albert, Henchoz Jean-Daniel, Ichtters Anne-Lise, Jeanmonod Alain, Klunge Henri, Gaëlle Lapique, Laurent Jean-Luc, Michaud Gigon Sophie, Müller Elisabeth, Oberson Pierre, Ostermann Roland, Pernet Jacques, Rapaz Roland, Rebeaud Laurent, Rossi Vincent, Trezzini Giampiero, Velasco Maria, Voiblet Claude-Alain, Wild Diane, Zürcher Anna.

Ont voté non : M^{mes} et MM. Adam Yves, Bovet Laurianne, Buclin Hadrien, Clivaz Philippe, Corboz Denis, Crausaz Mottier Magali, Decollogny Anne-Françoise, Faller Olivier, Frund Sarah, Gaillard Benoît, Gazzola Gianfranco, Ghelfi Fabrice, Guidetti Laurent, Hubler Alain, Knecht Evelyne, Knecht Mirelle, Marti Manuela, Mivelaz Philippe, Neumann Sarah, Oppikofer Pierre-Yves, Payot David, Ruiz Vazquez Francisco, Salzmann Yvan, Thambipillai Namasivayam, Voutat Marlène.

Se sont abstenus : MM. Nsengimana Nkiko, Rastorfer Jacques-Etienne.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu la pétition de l'UDC Lausanne (400 signatures) : « Qualité de vie à Lausanne » ;
- vu le rapport de la Commission permanente des pétitions ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

de renvoyer cette pétition à la Municipalité pour étude et rapport-préavis, en vertu de l'article 73 *litt. a)* du Règlement du Conseil communal.

Pétition des habitants et commerçants du quartier Maupas-Chauderon (146 signatures) contre la présence de dealers

Rapport

Membres de la commission : Commission permanente des pétitions.

Municipalité : M. Grégoire Junod, municipal, Logement et sécurité publique.

Rapport photocopié de M^{me} Sandrine Schlienger (UDC), rapportrice

Membres présents : M^{me} Zürcher Anna, présidente, M^{mes} et MM. Alvarez Henry Caroline, Brélaz-Buchs Marie-Ange, Fiora-Guttman Martine, Klunge Henri, Schlienger Sandrine, rapportrice et Velasco Maria.

Membres excusés : M^{me} et MM. de Haller Xavier et Knecht Evelyne, Ruiz Vazquez Francisco.

Représentants de la Municipalité : M. Junod Grégoire, directeur du logement et sécurité publique.

Pétitionnaires : MM. Salzmann Frédéric et Locatelli Giulio.

Prise des notes de séance : M. Tétaz Frédéric, secrétaire.

Les pétitionnaires expliquent qu'il y a un problème considérable sur la place Chauderon dû aux dealers, malgré la présence de la police. Il y a des zones de non-droit qui s'installent. Les habitants considèrent qu'ils ne sont plus protégés par la police, malgré le fait que des agents soient présents. Les gens hésitent à sortir le soir car ils ne se sentent pas en sécurité. Des personnes se sont fait menacer. Un des pétitionnaires se demande pourquoi un poste fixe n'a pas été installé, comme cela existait avant. Depuis la descente à la Riponne, les habitants de Chauderon ont eu l'impression d'un changement un ou deux jours et c'est revenu ensuite à la normale. Il explique aussi que lorsque les dealers étaient un ou deux, cela pouvait être gérable. Comme à présent ils sont par groupes de 8 ou 10, ils se sentent plus fort et deviennent parfois agressifs. Il raconte qu'un dealer menaçait un épicier du quartier qui était sur le trottoir, parce que selon le dealer, le trottoir leur appartenait. Les pétitionnaires suggèrent à l'assainissement que des ramassages poubelles se fassent de manière impromptue des autres jours que ceux normaux pour déstabiliser les revendeurs. Pareil pour les bornes incendies. Les gens du quartier aimeraient bien pouvoir vivre normalement. Il y a environ 300 personnes dans le quartier qui se sont alliées pour faire un

comité. Il pose la question de savoir si c'est nécessaire de faire cette association pour se défendre ou si la Municipalité va prendre ses responsabilités.

Le directeur de Logement et Sécurité publique dit que les constats faits par les pétitionnaires sont partagés, car il travaille à Chauderon et se rend donc parfaitement compte de la situation. Il souligne que les policiers font un travail important, mais l'action est limitée. La présence policière fait partir les dealers, mais dès que les agents partent les dealers reviennent. Il rappelle brièvement que les moyens de la police sont limités. Ce qui peut être fait pour déstabiliser la chaîne c'est de faire des actions coup de point régulières, des actions plus ponctuelles régulières pour arrêter les gens, les mettre en cellule pour 4 heures, faire des contrôles d'identité. Ce sont des choses qui perturbent le marché. Si un dealer perd 4 heures au poste ou doit avaler 3 boulettes c'est une petite partie du chiffre d'affaire qui est perdue. Le Directeur de Logement et Sécurité a une idée et devrait bientôt en discuter avec les habitants du quartier pour collaborer.

La parole n'étant plus demandée, la présidente passe au vote. 7 membres sont présents

Vote de la Commission :

Au vote, la Commission des pétitions propose au Conseil Communal à l'unanimité de renvoyer cette pétition à la Municipalité pour étude et rapport-préavis selon application de l'art. 73 lit. a) RCCL.

Discussion

M^{me} Anna Zürcher (Soc.), rapportrice remplaçante : – J'aimerais que l'on évite de longues discussions comme la précédente, puisque l'objet que nous allons traiter est dans la même lignée que ceux qui ont précédé. La Commission des pétitions, comme toutes les commissions ad hoc du Conseil communal, prend des décisions qui ne sont pas impératives. Le Conseil communal peut effectivement choisir le sort des objets traités. Néanmoins, toutes les couleurs politiques sont représentées dans ces commissions ; nous avons des séances de groupe et, dans toutes les commissions, nous discutons avant afin d'éviter ce type de longue discussion par la suite.

La discussion est ouverte.

M. Jacques Pernet (PLR) : – La rapportrice a dit ce que je voulais dire. Le PLR abonde dans son sens et espère que le débat ne s'éternisera pas, puisqu'il a déjà été fait tout à l'heure ; cette pétition est dans la même mouvance que la précédente. Nous vous proposons donc l'envoi de la pétition à la Municipalité pour rapport-préavis.

La discussion est close.

M^{me} Anna Zürcher (Soc.), rapportrice remplaçante : – A l'unanimité, la Commission des pétitions a décidé de renvoyer cette pétition à la Municipalité pour étude et rapport-préavis, selon l'article 73, lettre a) du Règlement du Conseil communal.

La pétition est prise en considération avec 1 avis contraire et 1 abstention.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu la pétition des habitants et commerçants du quartier Maupas-Chauderon (146 signatures) contre la présence des dealers ;
- vu le rapport de la Commission permanente des pétitions ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

de renvoyer cette pétition à la Municipalité pour étude et rapport-préavis, en vertu de l'article 73 *litt. a)* du Règlement du Conseil communal.

Pétition du Collectif Gare et consorts (env. 750 signatures) : « NON aux démolitions hâtives des quartiers de la Gare »

Rapport

Membres de la commission : Commission permanente des pétitions

Municipalité : M. Olivier Français, municipal, Travaux

Rapport polycopié de M. Francisco Ruiz Vazquez (Soc.), rapporteur

La Commission des pétitions s'est réunie le 25 septembre 2012.

Membres présents : M^{mes} Zürcher Anna, présidente, Alvarez Henry Caroline, Bréaz Buchs Marie-Ange, Fiora-Guttmann Martine, Knecht Evelyne, Schlienger Sandrine, Velasco Maria, et M. Francisco Ruiz Vázquez, rapporteur.

Membres excusés : M. de Haller Xavier et Klunge Henri.

Représentants de la Municipalité : M. Olivier Français, directeur des Travaux, accompagné de M. Patrice Builliard, chef du service de l'urbanisme.

Représentante des pétitionnaires : M^{me} Barbara Fournier.

M. Tétaz Frédéric, secrétaire du Conseil communal a pris les notes de séances, ce dont nous le remercions grandement.

Audition des représentants des pétitionnaires en présence du directeur des Travaux

La représentante des pétitionnaires commence par expliquer que la pétition a également été déposée à la Commission des pétitions du Grand conseil.

Le Collectif Gare s'est constitué suite aux événements du mois de juillet, relatifs à l'agrandissement de la gare et à l'annonce de démolitions. Le Collectif s'est alors aperçu que toute une zone allait être bouleversée : d'une part, des habitations au sud de la gare, d'autre part, au nord de la gare, la disparition d'une zone industrielle et des halles CFF.

Par ailleurs, les membres du Collectif se sentent oubliés dans tous les projets qui concernent la gare et le quartier. Ils estiment qu'il y a eu peu de communication. En effet, lors de toutes les présentations qui ont été faites, on a parlé des voyageurs CFF, des pendulaires, des touristes, des visiteurs des musées, mais jamais des habitants et des résidents du quartier.

Le Collectif a essayé de sensibiliser les politiques, mais il estime ne pas avoir été suffisamment entendu. C'est la raison pour laquelle il a déposé deux pétitions.

Le Collectif est sensible à la destruction des logements et la disparition du patrimoine. Ses membres ont de plus l'impression qu'il n'y a pas de vision d'urbanisme d'ensemble. De fait, le Collectif a fait opposition au plan d'affectation.

Discussion générale

Dans les grandes lignes, on observe que depuis quelques mois, le dossier de la gare a avancé. Les locataires seront indemnisés et les trois immeubles locatifs des Epinettes sont pour l'heure épargnés, la Ville va par ailleurs aider les habitants concernés par les démolitions à trouver des logements.

Les membres se demandent dès lors si la pétition est encore d'actualité et si le Collectif est conscient que la Gare doit évoluer. Dans le cas présent, il ne s'agit pas de la disparition du quartier qui pourrait être démoli, comme le laisse entendre la pétition, mais seulement de quelques bâtiments.

La commission se demande si le collectif demande un moratoire immédiat sur toutes les solutions ? Ou alors un moratoire qui donnerait le temps à des solutions ? Ou un moratoire

pour imaginer d'autres solutions ? Aussi, combien de temps devrait donc durer le moratoire ?

La représentante du Collectif répond que deux associations travaillent sur ce dossier.

L'une est l'association des riverains de la gare (ARGL). Celle-ci a négocié avec la Ville et les CFF pour les locataires des bâtiments qui devaient être démolis. Ils sont arrivés fin août 2012 à un accord. Ils craignent cependant que ce ne soit que de la cosmétique parce que les CFF ont racheté ces trois immeubles. La régie a déjà proposé aux locataires de partir. Donc il est probable qu'il ne s'agisse que d'un sursis à la démolition de ces trois immeubles.

L'autre association est le Collectif Gare, qui dépose la pétition d'aujourd'hui. Ce Collectif ne se bat pas uniquement pour les locataires. Il s'intéresse aussi au GuestHouse, et à d'autres petites maisons à côté, ainsi qu'à des bâtiments de la Rue du Simplon. Le Collectif se bat surtout en faveur d'une réflexion urbanistique globale. Il souhaiterait que ce quartier soit préservé, ou en tout cas qu'un peu plus d'attention soit portée à ce quartier exemplaire par sa densité urbaine et sa convivialité. La qualité de vie est extrêmement importante aux yeux du Collectif. Ce dernier n'est pas opposé à l'agrandissement de la gare de Lausanne, il est par contre convaincu que d'autres solutions pourraient préserver le pourtour de la gare. Par conséquent, les politiques pourraient entendre ses demandes et l'aider dans ses démarches. Ce n'est pas le rôle du Collectif de définir la durée du moratoire. L'agrandissement de la gare, avec ce que cela va impliquer comme changements dans le tissu social, inquiète, au final, les pétitionnaires.

Position de la Municipalité en présence de la représentante des pétitionnaires

Le Directeur de Travaux tient à préciser d'emblée qu'il y a eu deux séances de travail avec les habitants. Il ajoute que le Collectif pétitionnaire n'a jamais pris contact avec lui. Lorsque Monsieur Staffelbach des CFF a rencontré le Collectif, et qu'il était présent sur invitation de M. Staffelbach, il a lui-même demandé à ce qu'un groupe de travail soit créé et que les CFF collaborent avec les citoyens pour leur expliquer les travaux et les démolitions.

Il souligne que la Municipalité est inquiète par rapport aux développements de la Gare et par rapport à l'augmentation des voyageurs dans le quartier.

L'arrivée du tram va provoquer une augmentation du trafic sur l'avenue de la Gare et la Municipalité est inquiète quant à l'avenir de l'avenue Ruchonnet et l'avenue de la Gare.

Les préoccupations de la Municipalité rejoignent donc celles des pétitionnaires. Il invite à nouveau le Collectif à prendre rendez-vous avec les autorités qu'il représente pour discuter.

La présidente de la Commission prend congé de la pétitionnaire en la remerciant.

Audition des représentants de Travaux sans la présence des pétitionnaires

La Commission demande à la Municipalité certaines précisions sur le projet de musée et sur la possibilité d'agrandir la gare en hauteur, soit dans le sous-sol, soit dans les airs.

La Municipalité rappelle tout d'abord le contexte: il existe deux collectifs qui étaient alliés au départ. Le Collectif n'a lui pas eu de contacts avec la Municipalité. Reste que ses questions sont légitimes.

Le Municipal en charge a demandé aux CFF d'étudier toutes les variantes et de démontrer que certaines variantes ne sont pas possibles. Il y a aussi une question financière. Les gares souterraines coûtent très cher. Il note que l'agrandissement ne consiste pas seulement en un ajout de quais mais aussi de trouver de la place pour stocker les trains. Les CFF ont optimisé le projet. Il y a 8 études en cours.

Les études sur l'espace de la gare, le pôle muséal sont terminées. Il est probable qu'à terme les piétons de la gare soient renvoyés directement sur le M2 et M3, en souterrain. La place de la gare ne va pas recevoir seulement les piétons de la gare, du M2 et du M3. Il y aura aussi les transports publics lausannois. Le parking sous-gare va disparaître, mais il faudra 100 à 200 places de chaque côté de la gare pour la pose-dépose. Il souligne encore que la Ville n'a pas les moyens d'assumer seule les travaux et qu'elle devra travailler avec les financements des CFF.

Délibération de la Commission

Une discussion s'ensuit sur la décision que la Commission devrait prendre vis-à-vis de la pétition.

La présidente propose une étude et communication.

La parole n'étant plus demandée, la Présidente passe au vote. Huit membres sont présents.

Décision

A l'unanimité, les membres de la commission des pétitions décident en application de l'art.73 lit. b) RCCL de renvoyer la pétition à la Municipalité pour étude et communication.

Discussion

M. Francisco Ruiz Vazquez (Soc.), rapporteur : – Je n'ai rien à ajouter à mon rapport.

La discussion est ouverte.

M. Guy Gaudard (PLR) : – Ayant participé, le 2 février 2012, à la salle des cantons, à l'une de leurs assemblées, j'ai apprécié la qualité des discussions de ce collectif. Leurs arguments étaient fondés face à la très importante mutation prévue dans ce quartier, et leurs propos n'avaient aucun caractère farfelu. Ce collectif pose des questions légitimes, qui méritent notre totale attention.

Suite à la séance de commission qui s'est déroulée voilà huit mois, quelle écoute la Municipalité accorde-t-elle à ce collectif ? Ont-ils été reçus par la Ville, comme il est mentionné dans les notes de séance ? Sans défendre l'ensemble de leurs propositions, je souhaite savoir si, depuis la séance de commission, la relation entre le Collectif Gare et la Ville s'est consolidée.

De plus, pourriez-vous nous rappeler ou nous informer des transformations et démolitions urbaines prévues ? Si l'on inclut le parking du Simplon, quelle sera la hauteur de l'investissement de la Ville et quelles seront les dispositions prises pour reloger les activités commerciales concernées, surtout le Lausanne GuestHouse, par exemple, et les locataires directement touchés par ces bouleversements et qui ne sont pas membres de l'autre collectif, l'ARGL ?

M. Daniel Brélaz, syndic : – Concernant les logements et le GuestHouse, M. Junod répondra, parce qu'il a suivi ce dossier de beaucoup plus près. En l'absence de M. Français, je répondrai au solde.

Le Collectif Gare est à ne pas confondre avec le Collectif des habitants. Le Collectif des habitants veut absolument avoir des solutions par rapport aux maisons qui disparaîtront ; le GuestHouse s'inscrit dans la même catégorie de revendication. Le Collectif Gare a des positions beaucoup plus fondamentalistes. D'abord, il s'oppose au Musée des Beaux-Arts – et ce sont quasiment les seuls –, contrairement au Collectif des habitants, simplement parce qu'il est dans le quartier de la Gare. Malgré les rencontres et discussions qui ont convaincu le Collectif des habitants et beaucoup d'autres milieux qu'il n'y avait aucune forme de concurrence liée à la présence de ce musée, le Collectif Gare est une des deux entités qui a déposé une opposition, encore en cours, face au traitement du pack cantonal du Musée des Beaux-Arts.

Ce Collectif Gare a également été tenu au courant des éléments principaux du projet, dans la mesure où il est venu à des séances avec la Direction des travaux. Manifestement, il y a une tendance assez majoritaire à rejeter toute modification du quartier de la gare, y compris de la Gare elle-même. C'est évidemment antithétique avec les projets de la Confédération, l'engagement de tous les parlementaires vaudois à Berne pour le Fonds d'infrastructure ferroviaire (FAIF), avec les travaux de modernisation de la Gare de Lausanne, et un certain nombre d'autres éléments de ce genre. Il peut y avoir des nuances entre certains membres du collectif quant au degré d'opposition et de profondeur.

Pour répondre à vos questions concernant la Gare, tout ce qui se trouvera sous la nouvelle gare, qui s'étendra suffisamment loin pour qu'il faille démolir le parking du Simplon, est sur le territoire des CFF, au sens de la loi fédérale ; tous les travaux liés appartiennent donc aux CFF. Par contre, il peut y avoir des subtilités dans la définition des zones au nord. A la Gare de Berne, par exemple, on a été plus loin dans les négociations abouties à l'époque entre la Ville de Berne et les CFF dans la prise en charge de certains équipements, qui peuvent être considérés comme étant sur la place et sur la Gare. Cette négociation doit également avoir lieu en ce qui concerne Lausanne pour la partie nord.

Maintenant, il va de soi que, s'il y a des aménagements de chemins hors du périmètre de la Gare, ce seront des coûts qui reviendront à la Ville. Aujourd'hui, il n'est pas possible de dire ce que ces travaux en cascade coûteront à la Ville, mais c'est un projet majeur ; je vous rappelle qu'on est dans une fourchette oscillant entre 20 millions et 35 millions. Je n'ai pas d'élément plus précis ; peut-être que M. Français en a, mais il n'est pas présent ce soir.

En ce qui concerne les commerces, la vision des CFF doit être analysée. Pour l'essentiel, tout ce qui se trouve sous la Gare et dans la zone des CFF relève de la loi fédérale, mais il y a en ce moment des discussions pour la modifier et pour restreindre certaines de ces possibilités par rapport aux collectivités publiques voisines. Il faudra voir ce qui sera voté par les Chambres fédérales et ce que les CFF pourront réellement réaliser d'ici un petit nombre d'années. Mais il est clair qu'il y aura assez largement de place sous la Gare pour reloger les commerçants actuels s'ils le veulent. Mais ce sont des discussions commerciales entre les CFF et leurs clients. Certaines questions d'opportunité doivent être analysées par la Municipalité, surtout concernant la zone nord, là où l'on a encore la possibilité de dire quelque chose. C'est un peu tôt pour pouvoir prendre des positions définitives.

Voilà pour la situation générale autour des projets de la Gare. Il y a des solutions possibles, qui ont été présentées pour la première fois à la Municipalité par la Direction des travaux, et qui, moyennant certaines réorganisations du stationnement hors de la place de la Gare, permettraient d'éviter des opérations massives, comme il a été envisagé précédemment, comme le pont à 100 millions d'il y a vingt ans, qui ne s'est jamais fait, des tunnels ou autres. Mais, pour que ce soit viable, cela implique de pouvoir travailler en supprimant le stationnement à courte durée sur la place de la Gare, sinon cela ne fonctionnera pas, et en le réorganisant autour. Toutes ces études, tous ces éléments sont encore en analyse aujourd'hui. Donc, globalement, on a des solutions répondant aux préoccupations du collectif en question, et on les prend en compte, mais on ne peut bien sûr pas partager certains avis fondamentalistes, comme de dire que cette gare est très bien actuellement et qu'on doit se débrouiller avec.

M. Vincent Rossi (Les Verts) : – Cette pétition, tout comme d'autres qui suivront et qu'on n'a pas encore traitées, reflète la préoccupation des habitants du quartier sous-gare par rapport aux grands projets en cours. Il ne faut pas nier que les habitants sont mal informés sur les options étudiées actuellement pour réaménager la Gare. Ils n'ont pas été appelés à donner leurs préférences avant que le réaménagement soit ficelé. Il ne s'agit pas seulement de la Gare, mais aussi des îlots qui seront affectés, pas forcément sous l'impulsion des CFF, mais dans l'élan des promoteurs, qui peuvent éventuellement décider de faire de gros

travaux. Ce n'est pas du fondamentalisme que de chercher à connaître les options étudiées et de vouloir comprendre pourquoi certaines options ont été déjà rejetées.

On peut considérer que le débat a déjà eu lieu. C'est vrai peut-être dans les hautes sphères, mais les habitants n'ont pas été bien informés ; c'est donc ce problème qu'il faut traiter. Je m'inquiète de cela et je souhaite que la Municipalité facilite l'information et, si possible, la participation auprès des CFF. Ce n'est pas évident non plus d'intervenir dans une procédure qui touche les CFF. J'aimerais que la Municipalité intervienne, dans une certaine mesure, pour que les CFF écoutent un peu plus les habitants du quartier sous-gare.

M. Grégoire Junod, municipal, Logement et sécurité publique : – Pour répondre à M. Rossi, s'agissant du réaménagement de la Gare, les options ne sont pas du tout arrêtées. M. Français n'est pas présent ce soir, mais il aurait plus d'éléments à vous transmettre. On n'en est absolument pas à ce stade. Vous avez raison d'insister sur la nécessité d'associer les habitants du quartier à un projet de cette ampleur. Cela fait partie de l'accompagnement d'un projet aussi important que celui du réaménagement de la Gare, qui va effectivement au-delà de ce que les CFF feront, soit l'élargissement des quais et l'agrandissement de la Gare, puisqu'il y aura des répercussions urbanistiques au nord comme au sud.

S'agissant des questions plus spécifiques posées par M. Gaudard sur le logement et sur les commerces, les négociations ont eu lieu entre la Ville, les CFF et le comité de l'association des riverains (ARGL) exclusivement, qui s'est positionné comme une association souhaitant trouver des solutions compensatoires en matière de logement. La mobilisation des habitants a été utile, puisqu'elle a certainement contribué à optimiser le projet de réaménagement de la Gare, et à faire en sorte de détruire moins de logements que prévu initialement. Les immeubles des Epinettes 20, 22 et 24 seront épargnés par les destructions, ce qui signifie que 53 logements sont concernés au Simplon – et en partie dans l'immeuble du GuestHouse. S'agissant de ces locataires, la convention qui a été signée entre la Ville de Lausanne, les CFF et l'ARGL prévoit des mécanismes d'indemnisation, soit de prise en charge de frais de déménagement et de paiement de la différence de loyer durant une certaine période. Par ailleurs, nous avons proposé des solutions de relogement, qui permettront aux locataires qui le souhaitent de retrouver un logement à proximité dans le quartier sous-gare ; et là, la Ville a joué un rôle décisif.

Un des projets concernés est le projet Voltaire, dont le chantier a maintenant démarré. Une partie des logements soumis à des loyers contrôlés pourra être réservée aux locataires dont les logements seront détruits par les CFF. Un deuxième projet, situé à la rue Contigny, sera développé sur une parcelle de la Ville, qui a été libérée suite à une discussion du droit de superficie avec la coopérative des employés cheminots. Avec ces deux projets, nous serons probablement en mesure d'offrir une solution de relogement à l'ensemble des locataires concernés, sachant évidemment que d'autres trouveront un logement ailleurs.

En parallèle, une bourse aux logements a été mise en place par les CFF, avec de très nombreuses gérances, dont celle de la Ville de Lausanne. Nous avons d'ailleurs déjà contribué à reloger plusieurs locataires du quartier sous-gare dans des logements de la Ville ou de la Caisse de pensions. Nous sommes donc actifs. Une solution a également été trouvée pour le propriétaire de la villa sous-gare, dans le cadre d'un préavis qui a été traité en commission et qui sera bientôt discuté en plénum ; il permet d'offrir une solution de remplacement.

S'agissant des commerces, je ne suis pas en mesure de vous donner autant d'informations. Cette question a été réglée de manière conventionnelle entre chaque commerce et les CFF, selon des accords que l'on ne connaît pas. Il n'y a pas beaucoup de commerces concernés. Le dossier le plus emblématique est celui du GuestHouse. A l'heure actuelle, je sais que des discussions sont en cours entre les CFF et le GuestHouse. Je n'y suis pas associé, donc je ne peux pas vous donner des informations précises. Nous avons proposé quelques sites alternatifs au GuestHouse, mais ils n'étaient pas optimaux du point de vue de l'activité de

cet hôtel et n'ont donc pas permis de trouver une solution. Les discussions se poursuivent avec les CFF pour trouver une implantation future dans le même secteur, ou ailleurs.

Voilà ce que je peux vous dire à ce sujet. Nous avons trouvé un accord satisfaisant avec les locataires et j'en suis très heureux. Effectivement, le Collectif Gare pose d'autres questions que celles du relogement des locataires, dont je me suis directement occupé avec le Service du logement et des gérances. Il reste la question du GuestHouse qui, pour l'instant, n'est pas encore réglée.

La discussion est close.

M. Francisco Ruiz Vazquez (Soc.), rapporteur : – Après une discussion nourrie, la commission, qui était composée de 8 membres, étant donné qu'il y avait 2 personnes absentes, a décidé à l'unanimité de renvoyer la pétition à la Municipalité pour étude et communication.

La pétition est prise en considération à l'unanimité.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu la pétition du Collectif Gare et consorts (environ 750 signatures) : « NON aux démolitions hâtives des quartiers de la Gare ! » ;
- vu le rapport de la Commission permanente des pétitions ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

de renvoyer cette pétition à la Municipalité pour étude et communication, en vertu de l'article 73 *litt. b)* du Règlement du Conseil communal.

Pétition de Pierre et Monique Corbaz et consorts (1045 signatures) : « NON aux démolitions – OUI au maintien de la mixité sociale »

Rapport

Membres de la commission : Commission permanente des pétitions.

Municipalité : M. Olivier Français, municipal, Travaux.

Rapport photocopié de M. Francisco Ruiz Vazquez (Soc.), rapporteur

La Commission des pétitions s'est réunie le 6 novembre 2012.

Membres présents : M^{mes} Anna Zürcher, présidente, Caroline Alvarez Henry, Marie-Ange Bréaz Buchs, Evelyne Knecht, Sandrine Schlienger, Maria Velasco, MM. Xavier de Haller, Henri Klunge et Francisco Ruiz Vázquez, rapporteur.

Membre excusée : M^{me} Martine Fiora-Guttman.

Représentants de la Municipalité : M. Olivier Français, directeur des Travaux, accompagné de M. André Baillot, Service d'urbanisme.

Représentants des pétitionnaires : M^{me} Monique et M. Pierre Corbaz.

M. Tétaz Frédéric, secrétaire du Conseil communal a pris les notes de séance ce dont nous le remercions grandement.

Audition des représentants des pétitionnaires en présence du directeur des Travaux

Les représentants des pétitionnaires commencent par expliquer que les 1045 signatures ont été récoltées dans le quartier Sous-gare uniquement. Leur pétition s'oppose à la démolition de logements dans le quartier Sous-gare, notamment aux Epinettes et au Simplon. Depuis

la récolte des signatures, les négociations ont avancé et il apparaît aujourd'hui que les logements des Epinettes ne seront pas démolis. Chose que les pétitionnaires demandaient. Ils souhaitent également que ces logements restent des logements à loyers modérés et que leur affectation ne change pas (par exemple pour devenir des bureaux).

Le deuxième axe de la pétition concerne les personnes qui devront quitter le Simplon. Ces personnes seront relogées grâce aux négociations qui ont déjà eu lieu. Cela ne change pas le fait que des logements à loyers bas et/ou modérés disparaîtront du quartier Sous-gare. Les 54 logements de la rue du Simplon détruits ne seront pas compensés par ce qui sera développé aux rues Voltaire et Contigny, bien que certains de ces appartements seront dévolus à des habitants du Simplon. En effet, les pétitionnaires soulignent que ces nouveaux appartements ne sont pas une réponse à la destruction de logements, mais une réponse de la Municipalité au manque de logements en général. Pour qu'il subsiste un nombre équivalent de logements à loyers modérés dans le quartier, il semblerait adéquat, par exemple, que les CFF cèdent des terrains ou des immeubles dans le quartier. Les pétitionnaires souhaitent que les politiques soient les représentants des habitants du quartier Sous-gare auprès des intervenants, dans le cadre des projets actuels.

Discussion générale

Le directeur de Travaux tient à préciser qu'une destruction aux Epinettes est prévue. Il ajoute que la Municipalité s'est fortement engagée auprès des CFF pour les rendre attentifs à ces problèmes de logements. Les CFF ont dès lors donné des réponses. Il note que si les logements 20, 22, 24 des Epinettes sont conservés, il y aura cependant un mur de trois mètres devant ces maisons. Il rappelle aussi les éléments qui constituent la politique sociale d'aide au logement voulue et développée par la Municipalité. Aussi, il souligne que le quartier de Contigny a déjà beaucoup de logements à loyers modérés et que la Municipalité ne souhaite pas faire de ce quartier un ghetto. Le Conseil communal sera attentif au droit distinct de superficie (DDP) qui lui sera transmis et c'est ce dernier qui se prononcera sur l'occupation des sols, au moment opportun. Il rappelle encore que la caisse communale doit garantir l'équilibre des comptes. Et enfin il note que pour toute augmentation de loyer qui ne pourrait être assumée par le locataire, c'est l'aide sociale à la personne qui entrerait en matière.

Les pétitionnaires sont persuadés que la tendance du quartier est d'avoir des logements à loyers élevés. Ils notent que l'aide sociale ne permet pas d'accéder à des logements à loyers élevés. Il s'agit seulement de vérifier que les personnes avec des revenus modestes ne soient pas poussées à l'extérieur de ces quartiers par l'augmentation des prix des loyers. Ils souhaitent que ce quartier conserve sa mixité sociale qui constitue une richesse pour ce quartier.

Le directeur des Travaux revient sur la politique de logement de la Ville : plus de 3000 sont prévus. Plus de 1000 à loyers contrôlés ont déjà été mis en place. A la fin de la législature, on devrait encore compter sur 2000 à 2500 autres logements sur le marché. De plus, si le projet de la Pontaise peut démarrer rapidement, ce sont 550 000 m² qui pourront servir à 10 000 personnes. Restera ensuite le secteur de la Bourdonnette où 120 000 à 150 000 m² pourront être valorisés. A ces quelques 700 000 m² viendront s'ajouter 200 000 à 400 000 m² de logements sur des surfaces privées. Il note que le PPA de la Bérée, qui est un complément au PPA des Fiches, compte aussi passablement de surfaces affectées au logement. Il n'y a eu aucune opposition sur ce projet. Les travaux sur la totalité de la surface dite des Fiches pourront commencer durant cette législature. La Municipalité est aussi attentive à la mixité sociale dans la ville.

La présidente prend congé des pétitionnaires en les remerciant.

Audition des représentants de Travaux sans la présence des pétitionnaires

Plusieurs commissaires s'interrogent sur les points suivants :

- Quelles sont les mesures compensatoires pour la réaffectation de logements ?

- Combien d'appartements sont concernés ?
- Dans quelle mesure le Conseil communal sera consulté pour le prochain DDP ?
- Quel est le compromis trouvé pour les Epinettes? Aussi, est-ce une bonne manière de répondre aux attentes des habitants que de conserver les immeubles qui au départ devaient être détruits ?

Le directeur de Travaux répond globalement aux questions de la manière suivante :

- Dans le cadre de la réaffectation de l'espace Malley-Centre, il y a une convention d'échange entre les CFF et la Ville (les CFF ont vendu les halles pour construire le MCBA en échange de terrains de la Ville à Malley) pour créer des logements dans cette zone.
- Seule une cinquantaine de logements sont concernés.
- Le Conseil communal est consulté sur tout ce qui touche aux DDP. Par contre, dans le cas des démolitions du Guest House et du Simplon, le projet est sous le coup de la procédure de la loi fédérale. La commune peut faire opposition.
- Il existe une emprise de la voie CFF sur cette propriété privée. Une des maisons possède un mur de soutènement, mais la solution n'est pas optimale. Lorsque ces maisons viendront à être détruites, à plus ou moins long terme, un PPA sera soumis au Conseil communal et il ne sera alors pas impossible que toute la frange en direction de l'avenue Fraisse soit revue pour en faire un parking de pose-dépose. Mais il souligne que pour le moment, il n'y a aucune décision.
- Une solution qui satisfait tout le monde a été trouvée pour l'heure. Or à terme, il faudra songer peut-être à détruire ces bâtiments si on souhaite améliorer la qualité. Si ce scénario de démolition devait arriver parce que souhaité par toutes les parties, les CFF ont alors prévu une solution de substitution pour le délogement et le relogement.

Délibération de la Commission

Une discussion s'engage sur la suite à donner à cette pétition. Certains sont pour le renvoi à la Municipalité pour étude et communication, 7 voix pour. Tandis que d'autres sont pour le renvoi à l'autorité compétente, en l'occurrence les CFF, 2 voix pour.

La parole n'étant plus demandée, la Présidente passe au vote. Neuf membres sont présents.

Décision

A l'unanimité, les membres présents de la commission des pétitions décident en application de l'art.73 lit. b) RCCL de renvoyer la pétition à la Municipalité pour étude et communication.

Discussion

M. Francisco Ruiz Vazquez (Soc.), rapporteur : – Je n'ai rien à ajouter à mon rapport.

La discussion n'est pas utilisée.

M. Francisco Ruiz Vazquez (Soc.), rapporteur : – Après délibération, les 9 membres de la commission ont accepté de renvoyer la pétition à la Municipalité pour étude et communication.

La pétition est prise en considération à l'unanimité.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu la pétition de Pierre et Monique Corbaz et consorts (1045 signatures) : « NON aux démolitions – OUI au maintien de la mixité sociale » ;
- vu le rapport de la Commission permanente des pétitions ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

de renvoyer cette pétition à la Municipalité pour étude et communication, en vertu de l'article 73 *litt. b)* du Règlement du Conseil communal.

Motion de M^{me} Evelyne Knecht : « Pour du logement social partagé »

Rapport

Membres de la commission : M^{mes} et MM. Florence Bettschart-Narbel (PLR), rapportrice, Christelle Allaz (Soc.), Maurice Calame (PLR), Guy Gaudard (PLR), Evelyne Knecht (La Gauche), Gaëlle Lapique (Les Verts), Laurent Rebeaud (Les Verts).

Municipalité : M. Oscar Tosato, municipal, Enfance, jeunesse et cohésion sociale.

Rapport photocopié de M^{me} Florence Bettschart-Narbel (PLR), rapportrice

Présidence : Florence BETTSCHART-NARBEL (PLR)

Membres présents : Christelle ALLAZ (PS) en remplacement de Solange PETERS, Maurice CALAME (PLR), Guy GAUDARD (PLR), Evelyne KNECHT (La Gauche), Gaëlle LAPIQUE (Les Verts), Laurent REBEAUD (Les Verts) en remplacement d'Isabelle MAYOR.

Membres excusés : Caroline HMIDA-CHATELAIN (UDC), Isabelle MAYOR (Les Verts), Florian RUF (PS), Solange PETERS (PS), Magali ZUERCHER (PS).

Représentant-e-s de la Municipalité : Oscar TOSATO, directeur de l'Enfance, de la jeunesse et de la cohésion sociale, Michel CORNUT, chef du Service social Lausanne, Andrea FAUCHERRE, adjointe administrative, Service du logement et des gérances.

Notes de séances : Nicole GHALI, adjointe administrative, Service social Lausanne.

Lieu : salle de conférences DEJCS, Chauderon 9, 5^e étage.

Date : mercredi 19 septembre 2012.

Début et fin de la séance : 10 h-10 h 55.

Suite aux présentations d'usage, la motionnaire rappelle les grandes lignes de la motion qu'elle a introduite. Dans le cadre de la démarche participative du plan de quartier du Vallon, son attention avait été attirée sur une expérience menée à Lyon de logement social partagé. Avec l'évolution de la société, d'autres catégories de personnes que les jeunes, soit les retraités ou les familles monoparentales, sont intéressées à partager un appartement afin de réduire le loyer ou de pouvoir, par exemple, partager des possibilités de garde d'enfants.

Une discussion générale s'ensuit.

Un premier commissaire soulève un certain nombre de questions : à qui appartiendront ces appartements, qui les gérera, qui y aura droit et comment seront choisies les personnes y habitant, devra-t-on bénéficier d'un certain revenu pour pouvoir y loger ? Il note que le mélange de personnes âgées et d'enfants en bas âge peut poser des problèmes au niveau sanitaire.

Un deuxième commissaire trouve que la proposition de répondre aux besoins actuels par une nouvelle forme de logement est intéressante et qu'il vaut la peine d'étudier cette motion. Il aimerait savoir ce que l'expérience lyonnaise a donné. De plus, dans la mesure où la motion demande une étude de faisabilité et non d'une réalisation immédiate, il s'agit ici davantage d'un postulat que d'une motion. Une autre commissaire rejoint également cette position sur la nature du texte.

Plusieurs commissaires considèrent que ce n'est pas la mission de la commune d'initier cette forme d'habitat. Un des commissaires rappelle que le logement social partagé ne fait pas partie des objectifs du programme de construction de logements retenu à Lausanne. Il cite l'existence d'un fonds cantonal de 50 millions de francs pour la construction de logements, fonds qui n'est pas utilisé. Il faut y faire appel et respecter la règle des 3/3. Un autre commissaire estime que si le but est de construire de nouveaux EMS, c'est au canton de le faire. Il voit de plus mal la faisabilité de la mixité.

D'autres commissaires considèrent qu'il est intéressant d'étudier la faisabilité de ce genre d'habitat qui répond à un autre objectif que les EMS ou les logements pour étudiants. Ils estiment que c'est le rôle d'une collectivité publique d'innover pour ce genre d'expérience et que l'on peut y gagner si cela permet d'augmenter la densité de logements.

Le représentant de la Municipalité a pris connaissance de cette motion qui essaie de trouver une solution au manque de logements. Il constate qu'il y a pénurie de logements et qu'il faut trouver des solutions pour y remédier. Renseignement pris, il relève qu'il y a un certain nombre de logements partagés pour des personnes âgées notamment dans le canton de Berne. Quant au qualificatif de « social », il est exagéré dans la mesure où ces expériences sont l'expression du choix de personnes ayant des capacités financières supérieures. Le rôle des collectivités publiques est de dresser le constat qu'il manque des possibilités de logement et de se pencher sur des modèles alternatifs, tel celui proposé.

Transformer la motion en postulat serait moins contraignant pour la Municipalité. Il faudrait suggérer qu'une étude soit confiée à une association ayant un intérêt à la réaliser, par exemple l'association Ecoquartier. C'est à cet interlocuteur que le postulat devrait être transmis.

La représentante de l'administration aimerait savoir ce que l'on entend, dans l'expression « logement social partagé », sous le terme « social ». Est-ce du logement subventionné ou non ? Elle relève qu'il existe des modèles différents de logement pour les seniors ; le projet aux anciennes écuries concerne par exemple des personnes aux revenus confortables. Pour les réalisations subventionnées, M^{me} Faucherre cite la maison Mivelaz au Mont-d'Or, caractérisée par un mélange de populations et qui fonctionne très bien ou le logement pour étudiants. Il manque à la palette de l'offre une possibilité de cohabitation adaptée pour les familles monoparentales. A Zurich, le logement en grappe, qui demande un nombre de m² important, concerne surtout des revenus d'un certain niveau, mais ils ne sont pas gérés par la commune.

La motionnaire ne peut évidemment répondre à toutes les questions posées par les commissaires. S'agissant de mixité sociale, qui est le but, elle relève que la relation entre retraités et étudiants ne fonctionne pas bien, notamment au niveau du bruit occasionné par les uns. En revanche, une cohabitation familles-retraités est possible. Elle tient à souligner qu'elle ne parle pas d'EMS.

Elle considère important à travers le logement de viser la mixité sociale et que celle-ci ne soit pas réservée à une catégorie de personnes. Des constructions du genre de celle réalisée à Lyon sont moins chères, car certains équipements ne se retrouvent pas à chaque étage, par exemple les cuisines. Ceci permet une adaptation des loyers.

Elle pense au contraire que c'est une tâche de la Ville de s'occuper des problèmes de logement que les habitants rencontrent, d'essayer de ne pas faire de ghettos et que les personnes ne soient pas trop isolées. De l'âge de la retraite à l'entrée en EMS, vers 90 ans, il y a une vingtaine d'années à vivre pour des personnes de condition modeste et isolées qui aimeraient partager des locaux construits à cette fin. Elle regrette que la Ville ne dispose pas d'une entreprise de construction pour réaliser ce genre de projets.

M^{me} Knecht transforme volontiers sa motion en postulat, en espérant que cet objet soit transféré à la Municipalité. Pour elle, il est important que la Ville fasse étudier les

expériences qui se tiennent à Lyon ou ailleurs en Suisse et, une fois l'analyse réalisée, que celle-ci soit transmise à des associations.

Conclusion(s) de la commission

Suite à la discussion, la Commission vote comme suit sur la motion transformée en postulat de M^{me} Evelyne Knecht « Pour du logement social partagé » :

3 non, 3 oui, une abstention.

Discussion

M^{me} Florence Bettschart-Narbel (PLR) : – Je n'ai rien à ajouter à mon rapport.

La discussion est ouverte.

M^{me} Evelyne Knecht (La Gauche) : – Cette motion propose d'étudier une nouvelle forme de logements, notamment pour les familles monoparentales, spécificité qui manque à la palette de l'offre lausannoise. En France, et en particulier à Lyon, une réflexion se fait sur le sujet depuis 2009. Cette motion, devenue postulat, demande à la Ville de s'intéresser à cette démarche. Certains membres de la commission veulent absolument parler d'EMS ; ce n'est absolument pas le sujet, il ne s'agit pas d'EMS, mais bel et bien de logements, n'en déplaise à certains.

Le terme social, que j'ai utilisé en titre de cette motion, vient du terme initial utilisé par ceux qui ont travaillé sur ce sujet à Lyon, qui l'ont appelé habitat social partagé. Cela ne signifie pas que ces logements doivent être forcément subventionnés, mais qu'ils doivent être partagés. Il s'agit d'un type de colocation qui est différent de ceux que l'on connaît, et qui peut intéresser des familles monoparentales, notamment pour des raisons financières et pratiques. Mais ce type de logement nécessite un modèle de construction spécifique, appelé type hôtel. Ces constructions sont, de fait, moins chères et permettent d'avoir des loyers moins élevés. Evidemment, c'est un type de logement qui peut être qualifié d'alternatif et qui, comme tous les logements, peut convenir à certaines personnes et pas à d'autres. Il peut répondre à certaines demandes, mais il ne s'agit pas d'obliger les personnes à vivre en colocation.

M. Guy Gaudard (PLR) : – Pour le PLR, il n'appartient pas à la Ville d'organiser un nouveau modèle de logements, qui passerait par de la colocation et frise peut-être même la sous-location. Ce type de logements communautaires n'a pas à être financé par la Ville, dont la mission n'est pas de construire du logement à la carte. Appliquons le programme de la Municipalité en matière de logements, soit celle des trois tiers : un tiers de subventionné, un tiers de contrôlé et un tiers de libre. Laissons les futures coopératives d'habitants mettre en place ce système et libre à chaque coopérateur de partager son appartement avec un autre coopérateur.

Nous avons une politique de logement et il n'est pas toujours facile de satisfaire les attentes des divers acteurs économiques ; n'ajoutons pas inutilement un écueil qui ne fera que plomber la compréhension, souvent différente, que chacun a face à la crise actuelle du logement. Le PLR vous invite donc à classer cette initiative.

M. Laurent Guidetti (Soc.) : – Je pense qu'il faut comprendre la motion de M^{me} Knecht comme une recherche typologique, comme on l'appelle dans le milieu architectural, c'est-à-dire une recherche sur la manière dont on organise les logements. La colocation n'est pas une nouveauté. Des expériences sont menées actuellement, et plus proches que Lyon, puisque la Codha à Lausanne propose des logements qui s'approchent de cette typologie ; elle organise un concours qui prévoit un certain nombre de logements « expérimentaux ».

La Codha réalise actuellement des appartements extrêmement bizarres et particuliers dans l'écoquartier de la Jonction à Genève, pour lesquels il y a un marché, ou en tout cas une demande, soit des appartements de 24 pièces, sur le modèle de la Kraftwerk à Zurich, où il y a des appartements de 7 à 13 pièces. Ils sont tous loués et habités. Il y a donc un intérêt

d'une partie de la population, et il n'y a pas de souci par rapport à ceux exprimés par M. Gaudard.

Au contraire, la mutualisation par la mise en commun permet des économies. Il y a des économies d'échelle – on partage plus des choses qui coûtent, soit des équipements chers dans le logement ; on diminue ainsi le nombre de m² par habitant et c'est ce qui coûte le plus cher. Et puis, cela permet d'avoir des appartements qui favorisent les relations sociales – c'est comme cela que je comprends ce terme. Evidemment, les recherches de typologies qui favorisent les relations sociales n'empêchent pas la préoccupation du social comme nous, socialistes, comprenons le social ; mais c'est aussi social, dans le sens où l'on rend les logements accessibles au plus grand nombre.

Coupure de micro. Une pause de dix minutes est observée pour régler le problème.

M. Laurent Guidetti (Soc.) : – Je ne crois pas que nous ayons le quorum, madame la présidente ; j'attends encore quelques secondes, si vous le permettez.

La présidente : – Officiellement, nous avons le quorum.

M. Laurent Guidetti (Soc.) : – Je disais donc tout le bien que je pense de la mutualisation, dans la mesure où cela permet, d'une part, des économies et, d'autre part, de favoriser les relations sociales. Mais, par social, les socialistes entendent plutôt la recherche du logement accessible au plus grand nombre, aussi dans l'idée d'un logement le plus économique possible. A ce titre, c'est bien le postulat de M^{me} Rébecca Ruiz, qui a été classé hier soir, qu'il fallait soutenir parce qu'effectivement, on ne retrouve pas ce côté économique dans la motion de M^{me} Knecht. Malgré le fait que, majoritairement, le groupe La Gauche a refusé le renvoi du postulat de M^{me} Ruiz hier, la majeure partie du groupe socialiste soutiendra le renvoi de cette motion à la Municipalité.

La présidente : – La motion a été transformée en postulat ; c'est donc le postulat que nous voterons.

M^{me} Gaëlle Lapique (Les Verts) : – Je reviens sur un aspect qui a été mentionné par un de mes préopinants, à savoir si c'est à la Ville de s'intéresser à ce type de projet novateur en termes de rationalisation et de densification du logement. Je pense qu'il n'y a qu'une seule réponse à cette question : oui, c'est vraiment à la Municipalité de s'intéresser à ce type de projet novateur, original et qui s'inscrit véritablement dans une politique de développement durable que la Ville souhaite promouvoir.

Avec ce postulat, on demande simplement d'étudier le profil des personnes qui seraient intéressées, d'entrer en contact avec des associations d'habitants, des coopératives, comme la Codha, qui est en train de lancer ce type de projet, et de s'intéresser aux bonnes pratiques qui ont été mises sur pied à Lyon par l'Association Habitat & Humanisme, ainsi que dans d'autres villes de France. Ce sont les raisons pour lesquelles le groupe des Verts soutiendra ce postulat à l'unanimité.

M. Yves Ferrari (Les Verts) : – Considérant que tout ce que je souhaitais dire a été très bien dit par mes deux préopinants, je vais m'abstenir de prendre la parole plus longtemps, si ce n'est pour vous dire que je vous encourage à soutenir ce postulat.

M. Guy Gaudard (PLR) : – Chacun d'entre nous a entendu M. Guidetti, qui parlait d'expérience pour ce type d'initiative. A mon sens, la Ville n'a pas les moyens financiers d'expérimenter. Elle a de la place pour les idées nouvelles et non pour des expériences, qui, je crois, ont leur place à l'EPFL, mais pas dans le cadre de notre politique actuelle du logement. Le PLR vous invite donc à classer ce postulat.

M^{me} Evelyne Knecht (La Gauche) : – Je regrette que M. Gaudard ferme toute entrée en matière sur le sujet, car il ne s'agit absolument pas de partager un logement existant – cela se fait depuis de nombreuses années et n'aurait rien de nouveau. Si l'on s'intéresse un tant soit peu à ce qui se fait et à ce que donne cette idée nouvelle lyonnaise, monsieur Gaudard, il faut renvoyer ce postulat à la Municipalité ; il demande une étude, car le premier

immeuble du genre a vu le jour, si je ne me trompe, en 2011, dans le 7^e arrondissement de Lyon. Après deux ans d'expérience, on peut probablement avoir un premier bilan et, s'il est positif, ce serait dommage de ne pas s'en inspirer.

Je remercie M. Guidetti pour sa définition du mot social dans cette motion. C'est vrai que, quelquefois, ce mot n'est pas toujours bien compris. Mais c'est un modèle différent du projet dont il a parlé. Il ne s'agit pas d'appartements de 35 pièces. Au contraire, ce sont des logements qui conservent davantage d'intimité que la colocation habituelle.

M. Laurent Guidetti (Soc.) : – Pour répondre à M. Gaudard, effectivement, ce ne sont pas forcément des expériences, mais la recherche sur le logement nécessite de l'adapter aux modes de vie actuels. On ne peut plus construire des logements qui répondent aux standards de la famille nucléaire – deux parents, deux enfants – et s'en tenir à cela. Au contraire, si l'on s'en tient à cela, on ne répondra pas aux besoins de la population et on ne sera pas attractifs sur le marché du logement. C'est une réalité économique que de savoir faire des logements qui puissent répondre à l'évolution des modes de vie dans notre société.

Aujourd'hui, on n'est pas loin du 50 % de couples divorcés. Il y a énormément de familles monoparentales. Il est nécessaire que le logement sache s'adapter à cette manière de vivre. C'est pour cette raison que ce type de logement n'est, en aucun cas, expérimental. Je vous prie de m'excuser si j'ai été peu clair sur cette définition. Ce n'est absolument pas expérimental, c'est simplement une adaptation aux modes de vie d'une grande partie de la population. En tout cas, il y a un marché pour cela. C'est donc bien à la Commune de Lausanne de savoir anticiper ces évolutions naturelles, plutôt que de rester sur un mode de vie passéiste, qui fait que les logements réalisés par la Ville de Lausanne ne seraient plus attractifs.

La discussion est close.

M^{me} Florence Bettschart-Narbel (PLR), rapportrice : – La commission s'est prononcée de la manière suivante sur cette motion transformée en postulat : 3 oui, 3 non et 1 abstention.

Le scrutin est ouvert, puis clos.

Le postulat est adopté par 42 voix contre 22 et 1 abstention.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu la motion de M^{me} Evelyne Knecht : « Pour du logement social partagé » ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. de transformer cette motion en postulat ;
2. de prendre ce postulat en considération et de le renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

Postulat de M. Henri Klunge : « Récusation en commission »

Rapport

Membres de la commission : M^{mes} et MM. Gaëlle Lapique (Les Verts), rapportrice, Eddy Ansermet (PLR), Sarah Frund (La Gauche), Gianfranco Gazzola (Soc.), Jean-Luc Laurent (UDC), André Mach (Soc.), Jacques Pernet (PLR), Francisco Ruiz Vazquez (Soc.), Maria Velasco (Les Verts).

Municipalité : M. Daniel Brélaz, syndic.

Rapport photocopié de M^{me} Gaëlle Lapique (Les Verts), rapportrice

Présidence : M^{me} Gaëlle Lapique

Membres présents : M. Eddy Ansermet, M^{me} Sarah Frund, M. Gianfranco Gazzola (remplace M^{me} A-F. Decollogny), M. Jean-Luc Laurent (remplace M. C-A. Voiblet), M. André Mach, M. Jacques Pernet (remplace M. H. Klunge¹), M. Francisco Ruiz Vázquez, M^{me} Maria Velasco (remplace M^{me} S. Michaud Gigon).

Membre excusé : M^{me} Eliane Aubert.

Représentant-e-s de la Municipalité : M. Daniel Brélaz, syndic.

Collaborateur de l'Administration : M. Christian Zutter, secrétaire municipal (pour les notes de séance).

Lieu : salle des commissions de l'Hôtel de Ville.

Date : 20 septembre 2012.

Début et fin de la séance : 10h-10h20.

Résumé synthétique

Thème / Objet

Le postulat de M. Klunge a pour objet la conduite des travaux des commissions du Conseil communal. Un collaborateur de l'administration qui accompagne un conseiller municipal dans une commission peut-il également être élu au Conseil communal ? L'argument évoqué dans le postulat est que la répartition des représentants des groupes politiques pourrait alors être déséquilibrée. L'auteur du postulat demande donc que la Municipalité étudie une solution pour éviter un tel cas de figure.

Le débat en commission

M. le syndic souligne tout d'abord le fait que le postulat étudié formule plutôt un vœu et ne propose pas un changement de règlement. La forme du postulat semble donc inadéquate. Sur le fond, M. le syndic rappelle quelques éléments du règlement : actuellement, seuls les employé-e-s communaux jusqu'à la classe 5 peuvent être élus au Conseil communal. La situation dénoncée par le postulant est ainsi relativement rare, les employés appelés à présenter un dossier devant une commission étant souvent cadres supérieurs ou chefs de service (et donc inéligibles). De même, si l'on pousse la logique du postulat jusqu'au bout, il faudrait interdire à ces derniers d'être membres de partis politiques car, sans être élu, ils, elles pourraient également être tentés de défendre le point de vue de leur parti. Faudrait-il dès lors interdire l'engagement politique de tout employé communal susceptible de présenter un dossier devant une commission ? Finalement, M. le syndic précise que c'est avant tout la maîtrise de tel ou tel dossier qui détermine qui accompagne un conseiller municipal dans une commission. Si, lors des discussions en commission, l'employé communal devait outrepasser son rôle, c'est alors au conseiller municipal présent, voire au président de la commission de le lui rappeler. Compte tenu de ces différents éléments, M. le syndic propose à la commission de ne pas transmettre ce postulat à la Municipalité.

Un commissaire souligne qu'il faut comprendre la problématique soulevée par ce postulat qui souhaite simplement donner un signal à la Municipalité. Il est demandé à la Municipalité de « faire son possible » et l'invite donc à étudier l'opportunité de présenter une mesure – raisons pour lesquelles il propose à la commission de prendre en considération ce postulat.

¹ M. Klunge, auteur dudit postulat, ne peut siéger en commission en tant que membre du Bureau. M. Pernet le remplace et présente rapidement le postulat soumis à l'examen de la présente commission.

Un commissaire précise que ce postulat souhaite uniquement interdire la double-casquette « conseiller communal » et « employé de l'administration communale » (et non membre d'un parti politique et employé).

Plusieurs commissaires soutiennent les arguments exprimés par M. le syndic et rejettent donc la prise en considération du postulat.

Conclusion de la commission

Au vote, avec 6 voix contre la prise en considération, 3 voix pour et 1 abstention, la commission décide de refuser la prise en considération du postulat et son renvoi à la Municipalité pour étude et rapport.

Discussion

M^{me} Gaëlle Lapique (Les Verts), rapportrice : – Je n'ai rien à ajouter à mon rapport.

La discussion est ouverte.

M^{me} Maria Velasco (Les Verts) : – Le groupe des Verts soutiendra le classement de ce postulat. Le postulant aurait dû plutôt demander une modification du Règlement et non émettre un vœu.

M. Henri Klunge (PLR) : – Je suis assez surpris de ce que je viens d'entendre, vu qu'en lisant le rapport de la commission, j'ai pu comprendre que M. le syndic trouvait que j'aurais dû formuler un vœu plutôt qu'une demande de modification de Règlement. C'est justement ce que j'ai voulu faire avec mon postulat.

Maintenant, sur le fond, je suis surpris de la rapidité du débat qu'il y a eu dans cette commission. J'ai un peu peur que la commission n'ait pas vu toute la portée de ce postulat. Je n'ai jamais dit ou sous-entendu qu'il faut interdire aux employés communaux d'être membres d'un parti politique, ou même que les employés de classe 5 ne doivent pas être conseillers communaux. Cependant, je suis surpris que, sous prétexte que le cas est rare, nous décidions de ne rien faire. C'est justement notre rôle d'essayer de prévoir tous les cas possibles et de réduire les situations dites à risque.

J'espère que nos conseillers municipaux ne viennent en général pas en commission avec un conseiller communal, et je tiens à leur rappeler que le contraire serait aussi tout à fait imaginable, c'est-à-dire qu'on pourrait élire des employés d'un service dans une commission ad hoc concernées par ledit service. C'est donc pour prévenir des dérives vers la politique des petits copains, car il est de notre devoir de prévoir toutes les éventualités, que je vous encourage à renvoyer ce postulat à la Municipalité.

M. Gianfranco Gazzola (Soc.) : – Ce postulat soulève un problème sérieux en soi. Il tend à prévenir que des situations gênantes viennent se créer lors d'une commission. Malgré cela, le groupe socialiste estime qu'il y a d'autres moyens d'obtenir le même résultat ; nous voterons pour la non prise en considération de ce postulat.

Si l'on analyse le postulat, son titre « récusation en commission » pourrait faire penser à un droit à octroyer aux membres de la commission de refuser le ou les collaborateurs qui accompagnent le municipal. C'est uniquement le titre, parce que, dans le texte, il n'y a rien de tout cela. Il n'y a même pas une demande de modification du Règlement. Il s'agit donc d'un vœu qui, toujours dans le texte, fait penser que la présence d'un conseiller communal qui est collaborateur d'un municipal en charge du dossier pourrait fausser le débat de la commission. Mais les collaborateurs n'ont pas de droit de vote, et si l'on tient compte du simple fait qu'il appartient au groupe politique de notre Conseil, on devrait aussi demander que le collaborateur qui intervient sur un sujet ne fasse pas de la politique, n'appartienne à aucun parti politique, etc. ; mais ce serait demander un vœu d'abstinence et de chasteté politique, que nous ne pouvons formuler.

Nous partageons le souci du postulant. Nous estimons que, même s'il n'y a pas de règles écrites impératives, il y a des règles de savoir-vivre, qui sont parfois bien efficaces, tout

autant que des lois. Il s'agit de déclarer haut et fort – et je le fais – qu'il est inopportun pour un municipal de se faire accompagner par un collaborateur qui est aussi membre de ce Conseil. Il a évidemment le droit d'être élu dans ce Conseil, établi par l'article 20 du Règlement du personnel de notre Commune. Comme on demande du bon sens et de la retenue au conseiller communal qui siège à ma droite ou à ma gauche dans ce Conseil, il faut en faire autant pour notre Municipalité. Je vous invite à ne pas prendre en considération le postulat.

M. Roland Rapaz (Soc.) : – Je n'avais pas prévu que mon collègue prendrait la parole avant moi ; il a dit exactement ce que j'aurais dit concernant le fond.

M^{me} Thérèse de Meuron (PLR) : – Je suis agréablement surprise d'entendre M^{me} Maria Velasco, qui nous dit que le groupe des Verts, ou en tout cas elle-même – je n'ai pas bien compris – allait refuser la prise en considération de ce postulat parce que ce n'était pas un postulat, mais un vœu. Donc, a contrario, je me dis que, si c'était un postulat au sens où elle l'entend, ils le prendraient en considération.

Sur le fond, M. Gazzola semble être d'accord avec M. Klunge en disant que cela pose quand même quelques problèmes, ou que cela pourrait poser problème quand un fonctionnaire est en même temps élu conseiller communal, lorsque ce fonctionnaire vient présenter des dossiers techniques dans le cadre d'une commission du Conseil communal. Si d'aventure cela arrive, cela pourrait effectivement poser problème. Je n'ai pas le Règlement du personnel sous les yeux – M. Gazzola s'y est référé, notamment l'article 20 –, mais le syndic pourra nous dire si, lorsqu'un fonctionnaire communal peut faire acte de candidature au Conseil communal, il doit demander l'autorisation de son employeur. Cela se fait dans certaines entreprises, comme cela se fait à l'Etat pour certaines élections.

Je remercie le syndic de nous donner une réponse. Cela peut effectivement poser problème si ce n'est pas clairement établi dans le Règlement pour le personnel de l'Administration communale. Le postulat et les questions posées par M. Klunge sont tout à fait fondés.

M. Xavier de Haller (PLR) : – Je rebondis sur les propos de ma préopinante. Les questions posées sont relativement innocentes, mais pertinentes. Il me semble que rejeter purement et simplement ce postulat en disant que la conclusion n'est pas formulée correctement, et qu'on ne voit pas exactement ce que veut le postulant, c'est un argument de forme un peu court pour répondre à une vraie question de fond.

On peut aborder cette question de fond sous un premier angle. Je ne vais pas être trop professoral – je ne le pourrai d'ailleurs pas –, mais notre démocratie repose sur le système de la séparation des pouvoirs. Et un des éléments essentiels de la séparation des pouvoirs, c'est qu'il existe une réelle distinction entre l'exécutif et le législatif. Notre Règlement règle une partie des problèmes qui peuvent se poser, mais un des éléments qui doit être essentiellement pris en compte, ce sont les apparences. Il me semble que, lorsqu'un conseiller communal soutien ou argumente en faveur de l'Administration ou d'un projet présenté contre l'Administration, et qu'il le soutient face à ses collègues, mais qu'il sera avec ces mêmes collègues en plénum lors du débat, il y a un problème d'apparence, et donc d'opportunité, qui se pose. Donc oui, sous l'angle de la forme, M^{me} Velasco a parfaitement raison : la conclusion n'est pas correctement formulée. En revanche, sur le fond, il y a une vraie problématique.

De plus, et c'est, je crois, le point le plus important, il faut faire appel au pragmatisme de la Municipalité, mais également de ce Conseil. Ce que M. le conseiller Henri Klunge a voulu souligner, c'est que, pour lui, il y a un problème à voir un conseiller communal tantôt en séance de commission du côté de l'Administration, à présenter le point de vue de l'Administration qui doit être critiqué par les commissaires, et qui se retrouvera quelques semaines, voire quelques mois plus tard, du côté des conseillers communaux, et qui devra regarder ce projet non plus avec l'œil d'un membre de l'Administration, mais avec l'œil d'un membre du Conseil communal. Il y a là un vrai problème de pragmatisme.

Ce que le PLR demande, par la voie de M. Klunge, c'est que la Municipalité ait suffisamment de sagesse – et nous lui faisons confiance – pour savoir raison garder et éviter ce genre de faux conflit d'intérêts qui pourrait apparaître. Nous vous invitons, nonobstant les problèmes formels, à soutenir ce postulat et à le renvoyer à la Municipalité.

M. Yves Ferrari (Les Verts) : – J'ai apprécié les propos de mon préopinant, parce qu'il dit qu'il faut prendre le problème sur le fond. Il y a effectivement un problème de fond, mais est-ce qu'il se limite aux conseillers communaux ? Il se rend bien compte en menant cette discussion qu'il y a probablement de nombreux membres de l'Administration qui sont dans des partis politiques et qui, lors de commissions, quand ils y sont envoyés par la Municipalité, peuvent « influencer » – comme c'est écrit dans le postulat – les autres membres de leur propre parti. Cela ne tient pas tout à fait la route. Il parle donc d'apparences.

Effectivement, il s'agit d'apparences, car une personne peut se retrouver d'un côté comme de l'autre, en fonction de sa casquette. Alors, même si on a plusieurs casquettes, je suis obligé de constater que j'ai eu affaire à des commissions où je savais très bien que les représentants de l'Administration avaient une étiquette partisane et qu'ils défendaient non pas la vision politique qu'ils avaient sur un sujet, mais bien la vision que l'Administration et la Municipalité entendait défendre. Je ne sais pas exactement qui était dans cette situation, mais je me dis que ce devait être un excellent et très influent conseiller communal pour qu'on arrive à en faire un postulat pour demander ce genre de chose. Je le félicite d'avance. Mais il n'y est pas pour grand-chose, il a répondu à la convocation d'un municipal, qui lui demandait d'être présent à cette séance.

Dans les faits, je suis intimement convaincu que le vœu développé dans le postulat de M. Klunge a de facto déjà abouti. Le simple fait qu'on en parle, le simple fait que le Conseil communal se penche dessus, que la Municipalité entende nos débats, me persuade qu'on ne va pas se retrouver dans cette situation de sitôt. J'aurais envie de dire que, par ce simple fait qu'elle nous a entendus, et à cause des problèmes que cela pourrait poser, le postulat a déjà abouti et il n'y a pas besoin de le renvoyer à la Municipalité.

M. Jacques-Etienne Rastorfer (Soc.) : – J'interviens sur un point collatéral au sujet. Il s'agit bien de parler de récusation : l'initiant s'est récusé par rapport à la commission. Il a fait valoir le fait qu'il était membre du Bureau et que, comme le Règlement le dit, un membre du Bureau légal ne peut pas faire partie d'une commission dont il participe à la composition. C'est dommage, il aurait pu y exprimer son point de vue. C'est donc une récusation qui a un effet négatif par rapport aux travaux de la commission elle-même.

On aurait pu imaginer qu'il soit invité à participer à la commission et qu'il fasse valoir son point de vue. Il se serait alors trouvé dans la situation qu'il décrit, c'est-à-dire une personne de sa tendance politique, de son groupe politique, surnuméraire, et aurait modifié quelque peu l'équilibre de la commission. Il aurait ainsi contrevenu à ce qu'il essaie de combattre. Il aurait pu considérer l'article 63 de notre Règlement, qui dit que l'initiant fait partie de la commission, si elle est créée ; cela aurait été préférable.

Il n'a donc pas participé en tant qu'autoproclamé dans cette commission, mais c'était son droit d'y participer. La préfète s'est beaucoup occupée de considérations sur le Règlement de notre Conseil ; il aurait été opportun d'avoir son avis sur la question. Il n'est jamais trop tard. Ce serait profitable pour les travaux futurs et les occasions où cette configuration se représente.

M. Daniel Brélaz, syndic : – Il est évident que la dernière remarque de M. Rastorfer peut être prise en considération pour elle-même, et qu'une règle réglementaire l'emporte sur un processus de nomination. Dans ce sens, il aurait été parfaitement défendable que l'auteur de l'intervention puisse faire partie de la commission, puisqu'il est en principe nommé d'office. Mais on peut interroger 12 préfets, qui auront 18 opinions différentes. En pratique, normalement et par métier, il ne faut pas ignorer le jésuitisme tout terrain de beaucoup de groupes politiques, que j'ai entendus lors de la discussion précédente.

Il faut se rappeler quelques points. A Berne, on a tenté d'imposer des règles lourdes au Conseil national : un fonctionnaire fédéral, de quelque niveau que ce soit, même un balayeur, ne peut pas être membre du Conseil national. Par contre, il peut siéger au Conseil des Etats, car ce sont les cantons qui fixent les règles. Est-ce qu'il faudra aller aussi loin ? J'ai le sentiment que ce n'est pas une règle très sensée, parce qu'une très grande partie des hauts fonctionnaires de l'Administration fédérale font partie de partis politiques et ont souvent été eux-mêmes membres du Parlement ou d'un Conseil d'Etat.

Sans aucune allusion négative, parce que c'est un très bon choix, et pour prendre un parti qui n'est pas représenté en ce moment dans cette assemblée, je prends le cas de M^{me} Chassot, qui sera nommée à l'Office fédéral de la culture. Tout le monde sait qu'elle est PDC. Jusqu'à son entrée en fonction, elle sera encore conseillère d'Etat dans le Canton de Fribourg, et elle siègera dans les commissions où il y a cinq PDC. Est-ce qu'il y a connivence entre la cheffe de l'Office fédéral de la culture et les cinq parlementaires en question ?

A Lausanne, on a toujours évité les cas avec les chefs de service, puisqu'il faut en principe une autorisation. Mais on admet qu'on les traite en masse, sauf cas exceptionnel, notamment de surcharge chronique d'un collaborateur, dont on pense qu'il ne peut pas, avec de bons motifs, et pas simplement parce que le chef de service a envie de l'utiliser trois cents heures par semaine tellement il considère que sa tâche est importante. Donc, s'il y a de bons motifs professionnels, on peut refuser, mais, en principe, on donne une autorisation en masse. Les chefs de service ne peuvent pas être membres du Conseil communal ; mais, jusqu'à il y a peu, un très haut fonctionnaire, en classe 1 même, pouvait être membre du Conseil communal. M. Christe, que certains d'entre vous connaissent peut-être encore, a été très longtemps conseiller communal radical ; c'était un très haut fonctionnaire, classé sauf erreur en classe 2 de l'Administration communale. Je ne crois pas que ces nouvelles dispositions l'ont chassé, parce qu'il voulait de toute manière arrêter. Il a été conseiller communal pendant douze ou quinze ans, en étant très souvent dans des commissions pour défendre le point de vue du Service de l'énergie avec le directeur des Services industriels ; il était en même temps conseiller communal et, pendant ces douze à quinze ans, jamais personne n'a posé cette question. Peut-être que l'éveil des consciences finit par arriver un jour.

On peut toujours s'améliorer avec le temps, ou devenir de plus en plus exigeant face à des règles que personne n'applique. A un moment donné, on a décidé d'introduire une limite, parce que cela posait certains problèmes. On admet depuis longtemps, par consensus, que les fonctionnaires communaux évitent d'être nommés en tant que conseiller communal dans une commission qui traite une affaire de leur département. Ils évitent aussi la Commission de gestion ou la Commission des finances, parce qu'ils risquent de toucher à toutes les directions, y compris la leur. Ce sont des règles tacites, qui n'ont jamais été écrites, mais qui s'appliquent depuis des dizaines d'années dans ce Conseil.

La limite de la classe 5 est beaucoup plus sélective qu'avant. Les cas qui pourraient se produire sont rarissimes. Le cas qui s'est produit concerne quelqu'un qui est parfaitement dans les clous au sens des règles, à savoir qu'il est dans une classe moins élevée que la classe 5 – en l'occurrence, 7 ou 8, mais cela n'a pas d'importance. Il se trouve que cette personne a reçu une mission particulière dans sa direction ; on a estimé qu'il ne fallait pas mettre un chef de service sur ce dossier et c'est un collaborateur qui n'est pas classé tout en haut, selon les règles de l'Administration communale, qui s'est occupé du dossier. Dans ce contexte particulier, le municipal a fait appel au collaborateur qui connaissait le mieux le dossier, qui se trouvait être conseiller communal, mais sans être éliminé par la règle de la classe 5. Il n'y a pas 36 règles possibles : soit on admet que, pour tout dossier, un chef de service l'étudie et, au besoin, s'occupera de choses qui ne sont peut-être pas aussi importantes que d'autres, soit on admet qu'il faut étendre le Règlement à toutes missions spéciales, avec des règles assez floues pour les définir. Ou alors, il faut faire monter la limite en classe 10 ou 12 pour que même cet horrible cas ne puisse pas se produire. Ce sont

des solutions pratiques du genre tuer la mouche avec un Boeing 747, comme disent les Belges. Il faut savoir raison garder.

Pour la Municipalité, ce qui n'irait pas, c'est si un fonctionnaire, qu'il soit conseiller communal ou autre, défend un avis contraire à celui de la Municipalité en commission, même si c'est celui de son parti politique ; cela est évidemment inacceptable. Pour le reste, les cas sont rarissimes dans l'organisation actuelle. Mais, si on veut aller jusqu'au bout d'un purisme dont on n'a jamais fait part pendant les cent dernières années, on est alors obligé de prendre les mesures extraordinaires que je viens de citer. A une époque, les deux tiers des chefs de service de la Ville étaient membres du même parti politique, que je ne nommerai pas. Sachant que ce genre de cas est rarissime, la Municipalité pense qu'on a fait beaucoup de bruit pour pas grand-chose, même si elle comprend le malaise d'un nouveau conseiller communal, qui découvre une situation qui, historiquement, a été infiniment pire.

M. Xavier de Haller (PLR) : – J'ai une question de compréhension par rapport à ce que vient de dire M. le syndic. Vous nous avez dit qu'il serait inadmissible qu'un conseiller communal, membre de l'Administration, qui siègerait dans une commission en tant que tel, défende non pas le point de vue de l'Administration, mais le point de vue de son groupe politique. (*M. Brélaz répond hors micro.*) Tout à fait, on est d'accord. J'ai bien compris l'hypothèse de départ.

Maintenant, projetons-nous quelque temps plus tard, lorsque le même texte, ou quel que soit l'objet, passe devant le plénum. On retrouve ce même membre de l'Administration, qui est cette fois-ci assis dans le Conseil. Il est toujours membre de l'Administration. Peut-il voter comme son groupe, ou doit-il voter comme l'Administration ?

M. Daniel Brélaz, syndic : – La règle, qui a toujours été claire dans tous les cénacles politiques où ce genre de conflit d'intérêts existe, c'est que, en principe, la personne évite de s'exprimer sur un sujet concernant sa direction si elle se trouve en conflit ouvert avec elle. Mais, au vote, elle est totalement libre, puisqu'elle est une élue du peuple et non de l'Administration.

La discussion est close.

M^{me} Gaëlle Lapique (Les Verts), rapportrice : – La commission s'est prononcée de la manière suivante : 6 voix contre la prise en considération, 3 voix pour et 1 abstention. La commission refuse donc la prise en considération du postulat.

Le scrutin est ouvert, puis clos.

Le postulat est refusé par 38 voix contre 22 et 5 abstentions.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le postulat de M. Henri Klunge : « Récusation en commission » ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

de refuser la prise en considération de ce postulat.

Postulat de M. Philipp Stauber : « Vie nocturne lausannoise – Restrictions applicables aux jeunes de moins de 18 ans »

Postulat de M. Philipp Stauber : « Vie nocturne lausannoise – Interdiction de vente à l'emporter de boissons distillées ou considérées comme telles dans les commerces lausannois dès 19 h le vendredi et dès 18 h le samedi et la veille des jours fériés »

Postulat de M. Philipp Stauber : « Vie nocturne lausannoise – Heures et zones sans consommation d'alcool sur la voie publique »

Postulat de M. Philippe Mivelaz et consorts : « Un volet préventif ouvert sur les nuits lausannoises »

Motion de M^{me} Natacha Litzistorf Spina et consorts : « Un suivi 'post-biture' avec les TSHM »

Motion de M^{me} Natacha Litzistorf Spina et consorts : « "Foule + alcool + attente" = mauvais cocktail pour 'les nuits lausannoises' ! »

Postulat de M. Benoît Gaillard et consorts : « Pour que la nuit reste festive »

Motion de M. Vincent Rossi et consorts : « Des spotters pour les 'nuits lausannoises' »

Motion de M. Mathieu Blanc et consorts : « Pour l'organisation rapide d'Etats généraux de la nuit à Lausanne »

Postulat de M. Philipp Stauber : « Vie nocturne lausannoise – Deux nuits par semaine suffisent »

Rapport

Membres de la commission : M^{mes} et MM. Sylvianne Bergmann (Les Verts), rapportrice, Raphaël Abbet (UDC), Eddy Ansermet (PLR), Anne-Françoise Decollogny (Soc.), Benoît Gaillard (Soc.), Natacha Litzistorf Spina (Les Verts), Françoise Longchamp (PLR), Philippe Mivelaz (Soc.), Jacques Pernet (PLR), Charles-Denis Perrin (PLR), Vincent Rossi (Les Verts), Philipp Stauber (UDC), Elisabeth Wermelinger (Soc.).

Municipalité : M. Grégoire Junod, municipal, Logement et sécurité publique.

Rapport polycopié de M^{me} Sylvianne Bergmann (Les Verts), rapportrice

La commission s'est réunie pour sa 8^e séance le 5 février 2013 de 14 h à 17 h à l'Hôtel de police afin de procéder à la prise en considération des initiatives susmentionnées.

Présidence: Sylvianne Bergmann.

Membres présents : M. Raphael Abbet, M. Eddy Ansermet, M^{me} Anne-Françoise Decollogny, M. Benoît Gaillard, M^{me} Natacha Litzistorf Spina, M^{me} Françoise Longchamp, M. Philippe Mivelaz, M. Charles-Denis Perrin, M. Jacques Pernet, M. Vincent Rossi, M. Philipp Stauber, M^{me} Elisabeth Wermelinger.

Se sont excusés : M^{me} Françoise Longchamp, MM. Alain Hubler, Philippe Ducommun, Hadrien Buclin et Gilles Meystre.

Représentant de la Municipalité : M. Grégoire Junod, directeur du logement et de la sécurité publique.

Représentants de l'administration : M^{me} Florence Nicollier, cheffe de la Police du commerce, M^{me} Estelle Papaux, cheffe du Service de la jeunesse et des loisirs, M^{me} Morella Frutiger Larqué, déléguée à l'Observatoire de la sécurité, M. Pierre-Alain Raémy, commandant de police, M. Jean-Marc Granger, adjudant, chef Brigade de la jeunesse.

M^{me} Martine Lambercier, assistante du commandant de police a pris les notes de séance, ce dont nous la remercions.

Postulat de M. Philipp Stauber « Restrictions applicables aux jeunes de moins de 18 ans »

Le postulant évoque les études du professeur Killias concernant la délinquance des jeunes dans le canton de St-Gall ainsi que d'autres études menées dans les cantons de Zurich et Zoug. Ces enquêtes concernent des jeunes de 15 à 16 ans. Un des éléments qui ressort est que sortir le soir plus de deux fois par semaine est un facteur de risques important. Le

professeur Killias recommande une restriction des heures de sorties. Il relève qu'un contrôle parental serré permet de réduire sensiblement les risques encourus.

Le postulant propose l'introduction d'une sorte d'« abo-jeunes » pour les nuits lausannoises pour les jeunes de moins de 18 ans comprenant un volet incitatif avec des privilèges et un volet dissuasif avec des obligations et des sanctions légères sous forme de restrictions éducatives. Par la soustraction à un tel abonnement, les parents et les jeunes accepteraient ses conditions. A titre d'exemple, avant minuit un abo-jeune permet un accès privilégié à des activités culturelles (prix réduit pour spectacles, etc.) puis dès minuit la présence au centre-ville est réservée aux jeunes de plus de 18 ans.

En cas de non respect des conditions de l'abonnement, il serait supprimé et restitué à certaines conditions comme le suivi de séance d'information, de sensibilisation ou convocation pour un travail d'utilité publique.

Ce postulat aurait des effets sur des jeunes présentant des comportements à risque et chez lesquels le contrôle parental est insuffisant soit par manque de volonté ou de savoir faire.

Une autorisation cosignée par les parents et la police du commerce pourrait être délivrée, l'idée étant de responsabiliser les parents.

Le postulant évoque qu'environ 20 % des jeunes sont auteurs d'actes délictueux (vol à l'étalage, actes de violences de vandalisme)

Des commissaires se demandent la validité d'une telle autorisation délivrée par la police du commerce, qui se substituerait à l'autorité parentale. Un autre est étonné de constater cette façon d'immiscer l'Etat dans la relation parents-enfants. La mise en œuvre paraît compliquée.

La cheffe du service de la jeunesse et des loisirs rappelle que le service de santé envoie un courrier d'information aux parents des élèves de 7^e, 8^e et 9^e année concernant l'alcool, diverses formes de prévention, l'âge légal pour sortir seul etc. La Brigade de la jeunesse participe aussi à l'information et des brochures comme celle-ci, « 10-18 ans - Petit mémento à l'usage des parents », rappellent certaines règles.

Au vote, la commission refuse par 2 oui, 9 non et 2 abstentions la prise en considération du postulat.

Postulat de M. Philipp Stauber « Vie nocturne lausannoise – Interdiction de vente à l'emporter de boissons distillées ou considérées comme telles dans les commerces lausannois dès 10 h le vendredi et dès 18 h le samedi et la veille des jours fériés »

Le postulant estime que le rapport-préavis 2012/58 a répondu à son initiative et déclare retirer son postulat.

Postulat de M. Philipp Stauber « Vie nocturne lausannoise – Heures et zones sans consommation d'alcool sur la voie publique »

Selon le postulant, la discussion a déjà eu lieu lors des séances concernant le rapport-préavis 2012/58 et il a été donné à la Municipalité le moyen d'agir et celle-ci affiche sa volonté de le faire. Plusieurs commissaires sont d'avis que le préavis a traité de ces points, cependant le postulant souhaiterait que la Municipalité précise dans quels lieux et à quelles heures ces interdictions sont prévues, raisons pour lesquelles il maintient son postulat.

Au vote, la commission refuse la prise en considération de ce postulat par 2 oui, 5 non et 6 abstentions.

Postulat de M. Philippe Mivelaz et consorts « Un volet préventif ouvert sur les nuits lausannoises »

Le postulant rappelle que dans ce postulat il y a deux aspects : celui-ci de la prévention par des mesures agissant sur les causes de la consommation d'alcool et celui de la prévention de problèmes par la mise en œuvre de mesures à discuter avec les clubs. Il relève qu'au niveau

cantonal il existe le programme « Départ » et se demande s'il y aurait lieu de mettre sur pied un programme au niveau communal.

Mme la cheffe de service de la DEJCS informe que la Ville collabore déjà avec le Canton. Elle relève que depuis 2003, entre 2500 à 2800 élèves sont chaque année sensibilisés à des questions de santé et environ 600 à 700 le sont à des questions de dépendances et de violences.

Le service de la jeunesse et des loisirs attribue un montant de 50 000 francs annuel pour soutenir et mettre en place des projets de prévention entre autres dans le domaine alcool.

C'est ainsi que la Ville participe à la recherche-action « Night Life » réalisée dans le cadre du PACT-Alcool cantonal qui a débuté en octobre 2012 et doit permettre une meilleure connaissance du public noctambule.

Suite à la question d'une commissaire, nous apprenons que le programme grand-frère et grande-sœur a été abandonné après une expérience au collège de Villamont. Il s'agissait de responsabiliser outre mesure des jeunes par exemple de 15 ans par rapport à d'autres camarades plus jeunes, par exemple 12 ans. Une commissaire se demande si, à force de vouloir interdire l'alcool chez les jeunes, cela ne va pas les inciter à se tourner vers les drogues.

Au vote, la commission accepte la prise en considération de ce postulat par 10 oui, 0 non et 2 abstentions.

Motion de M^{me} Natacha Litzistorf et consorts « Un suivi post biture avec les TSHM » (travailleurs sociaux hors murs)

La motionnaire est d'avis que l'insécurité n'est pas seulement l'affaire de la Polie mais aussi d'autres acteurs. Elle constate que le travail des TSHM est excellent mais qu'ils ne sont pas assez nombreux. Il serait bien de renforcer ce pool dans le cadre des nuits lausannoises et que ces travailleurs accompagnent ces jeunes par un suivi « post biture ». Ce qui est demandé dans la motion est un suivi systématique aussi en collaboration avec les autres communes étant donné que les jeunes qui font la fête à Lausanne ne sont pas tous des Lausannois.

L'idée est de mettre le jeune face à ses responsabilités et le cas échéant le confronter à ses parents qui ne sont pas nécessairement au courant de ses agissements. Il faut aussi responsabiliser les parents et les aider.

Une commissaire demande dans la phrase de la motion « effectuer la reprise de contact le lendemain avec les jeunes pris en état d'ébriété » qui va effectuer le contact ? Qui va identifier ces jeunes en état d'ébriété ?

M. le municipal Junod juge que cet aspect n'est pas clair dans la motion, qui lui paraît très contraignante pour les raisons évoquées mais aussi pour des raisons financières.

Un commissaire comprend cette motion qui consiste à attribuer des tâches supplémentaires aux TSHM avec un mélange de prévention et de répression. Il demande si les travailleurs sociaux sont habilités à demander des pièces d'identité et s'ils sont assermentés.

Des informations reçues, 3,35 EPT de TSHM sont au service de la Ville. Ils ne sont pas assermentés et ne peuvent demander de pièces d'identité. Ces derniers interviennent plutôt auprès de jeunes qui sont dans les quartiers, parfois en difficulté dans leur insertion dans la société. La proposition qui est dans la motion présente quelques problèmes car ce ne sont pas les travailleurs sociaux qui pourraient effectuer cette mission de suivi. Actuellement, l'intervention des TSHM se fait déjà dans le cadre du « PACT-Alcool+ » et dans « Night Life » où ils sont présents sur un certains nombres de lieux. Ils interviennent du jeudi au samedi soir. Dès que les jeunes sont trop alcoolisés l'objectif n'est pas de donner un message de répression mais plutôt d'aide entre pairs, à savoir de ne pas abandonner ses copains ivres. Une action de prévention avait été conduite au Parc du Bourget avec la

distribution de bouteilles d'eau qui portaient un message « Si ton copain à côté de toi ne se sent pas bien, ne l'abandonne pas, c'est à toi de t'en occuper ».

L'adjutant chef de la Brigade de la jeunesse informe la commission que durant l'année 2012 il y a eu environ 430 interventions liées à des mineurs entre 17 h et 6 h du matin. Toutes ces interventions, à l'exception d'une ou deux, ont fait l'objet d'un avis aux parents soit immédiatement, soit le lendemain, s'ils n'ont pu être atteints avant. Il précise que ce soit pour alcoolémie ou autre chose, la responsabilité des parents est engagée assez rapidement et leur enfant leur sera remis soit par la police en rue soit à leur domicile. En cas d'intervention plus conséquente ayant nécessité une prise en charge médicalisée, une invitation aux parents est faite pour une discussion. D'une manière générale, sur toutes ces affaires, l'autorité représentée par la Police ou le milieu médical vont donner une suite aux parents. Dès lors, les TSHM arriveraient en complément d'une action déjà mise en place.

Pour le financement de ces prestations, la sollicitation au Fonds durable est évoquée ce qui fait dire à un commissaire qu'il n'est pas question de financer des dépenses permanentes mais une étude entrerait dans son cadre, tout en relevant qu'on va plus loin que la prévention avec un suivi post-biture.

Un commissaire complète en demandant la transformation de la motion en postulat, compte tenu de la situation financière de la ville et qu'il faut distinguer ce qui relève de la responsabilité du canton et de celle de la commune.

La motionnaire pense que l'on ne doit pas forcément palier les déficits du niveau cantonal. C'est l'imbrication de ces différents niveaux institutionnels et du partage de compétences qui fait aussi la complexité. Au niveau de l'implémentation elle reconnaît que c'est compliqué mais qu'il s'agirait de travailler avec le génie local en se disant que l'on va sur la prospective de ce type de métier.

La motionnaire accepte de transformer sa motion en postulat.

Au vote, la commission accepte la prise en considération du *postulat* par 10 oui 2 non et 1 abstention.

Motion de M^{me} Natacha Litzistorf et consorts « Foule + Alcool + attente = mauvais cocktail pour les nuits lausannoises »

La motionnaire souhaite reprendre chaque point de cette motion pour identifier lesquels sont maintenus ou pas, en fonction des débats qui ont eu lieu au niveau du rapport-préavis 2012/58, lequel a répondu déjà à certains points de sa motion.

1. états des lieux : pas encore abordé, maintenu
2. étudier la faisabilité et la pertinence d'introduire des heures différenciées de fermeture : pas maintenu
3. travailler de concert avec les transports publics : maintenu
4. états généraux : maintenu
5. prévention active : maintenu
6. heure sobre : pas maintenu
7. promotion boissons : maintenu
8. s'inspirer des expériences des autres villes : maintenu
9. collaborer avec les milieux académiques : pas maintenu
10. évaluations fréquentes : maintenu
11. augmentation des effectifs : maintenu.

La motionnaire accepte de transformer sa motion en postulat.

Au vote, la commission accepte la prise en considération partielle du *postulat* par 10 oui 2 non et 1 abstention.

Postulat de M. Benoît Gaillard et consorts « Pour que la nuit reste festive »

Le postulant explique que vu une suroffre dans le domaine de la nuit il y a un certain nombre d'occasions qui génèrent des problèmes et un manque de contrôle. Il fallait renforcer la régulation. Comme une grande partie des éléments ont été repris dans le rapport-préavis 2012/58, il **retire son postulat**.

Motion de M. Vincent Rossi et consorts « Des spotters pour les nuits lausannoises »

Le motionnaire explique que l'idée sous-jacente est de se rapprocher du terrain, de mieux connaître les fauteurs de troubles à l'instar de ce qui se fait dans le domaine du sport avec des spotters qui sont des policiers qui connaissent les supporters à risque. La police pourrait développer ce genre de compétences dans le cadre de la nuit.

Le commandant explique que la notion de spotter est clairement liée au sport. Il existe une base de données fédérale qui s'appelle « Hoogan » et la gestion des spotters est faite par la police cantonale. Pour les matchs de football ou de hockey sur glace, deux policiers de Lausanne sont mis en appui de la police cantonale. Dans le cadre de ces deux sports, la mission est relativement dangereuse. A titre d'exemple il y a eu un match lors duquel les spotters se sont trouvés trop proches de supporters et un policier a pris des coups. Mettre des spotters dans le monde de la nuit est pour la Police une idée qui n'est pas réalisable. D'une part à cause des effectifs et d'autre part avec le plan d'action sécurité où l'on vient se mettre en pleine visibilité. Il rappelle que le rôle du spotter est d'être un observateur discret et qu'il est difficile de le faire en uniforme. Les spotters sont des inspecteurs qui ont cette mission en plus de leur travail.

Les spotters connaissent particulièrement bien la clientèle. Ils sont habitués avec les fans club. Il existe un partenariat qui est possible car ce sont toujours les mêmes supporters qui posent des problèmes dans les mêmes types de matchs ce qui n'est pas le cas dans le cadre de la nuit.

Une commissaire, co-auteur de la motion, explique que ce qui intéressait les motionnaires était le mode opératoire des spotters et que par analogie et pour une partie, il est concevable d'imaginer un lien avec les nuits lausannoises. Il n'est pas question d'augmenter les charges des policiers, c'est un moyen complémentaire à prospecter.

Le motionnaire explique que le spotter est un être humain et non une caméra de surveillance (en réponse à un commissaire qui voit un spotter comme une caméra de vidéo-surveillance vivante) qui utilise son intelligence pour analyser la situation, qui se déplace aux endroits utiles et interprète des informations réelles. Il serait intéressant de savoir s'il y a des gens dans le monde de la nuit susceptibles de créer des problèmes et qui sont connus des autres « fêtards ».

M. le municipal Junod pense que ce texte ne va pas dans le bon sens. Observer dans des groupes de 300 à 500 supporters ou infiltrer des bandes de jeunes de trois à cinq personnes n'a pas la même approche. Il cite le travail très utile de la Brigade de la jeunesse. L'obstacle est que le travail de la nuit ne touche pas que des jeunes, mais principalement des majeurs. Il serait d'accord avec une motion qui vise à augmenter les effectifs pour avoir des forces supplémentaires la nuit. De plus l'infiltration existe déjà et le texte de la motion n'apporte pas de nouveauté.

L'adjutant de la Brigade de la jeunesse explique que les gens qui commettent des actes répréhensibles sont connus par les clubs, par Police-secours et la Police judiciaire qui ont un œil sur eux. Il est possible qu'un événement se produise dans un groupe et qu'il explose d'un coup.

Pour ce qui est de la Brigade de la jeunesse, elle se tient en périphérie des clubs, ceux-ci ayant déjà leur propre service de sécurité à l'entrée.

Le motionnaire rebondit sur cet argument de l'âge et dit qu'il y aurait un besoin d'étendre ce rayon d'action aux personnes majeures.

L'auteur de la motion accepte de transformer celle-ci en postulat.

Au vote, la commission refuse la prise en considération du postulat par 4 oui, 7 non et 1 abstention.

Motion de M. Mathieu Blanc et consorts « Pour l'organisation rapide d'Etats généraux de la nuit à Lausanne »

La présidente rappelle les discussions qui ont eu lieu lors de l'étude du rapport-préavis 2012/58 et des réponses de M. le municipal Junod. Des Etats généraux auront lieu à l'automne 2013 mais auparavant il y aura lieu de procéder à la mise en œuvre des dispositions concernant la vie nocturne et la mendicité si celles-ci sont acceptées par le Conseil communal.

Au vote, la commission accepte la prise en considération de la motion par 10 oui, 1 non et 1 abstention.

Postulat de M. Philipp Stauber « Vie nocturne lausannoise – Deux nuits par semaine suffisent »

La postulant explique qu'il peut être observé que de dimanche à mardi soir il n'y a pas de difficultés particulières au niveau de la sécurité et de la tranquillité, que les perturbations commencent le mercredi et que le jeudi est vraiment le début de la vie nocturne lausannoise après minuit. L'idée est de restreindre les horaires pour se donner le temps de maîtriser les nuits et qu'ensuite on pourra envisager de libéraliser.

M. le municipal Junod estime que dans la réalité les vrais problèmes émergent les vendredis et samedis soir et le risque est, si tout est concentré sur deux soirs, d'accroître les problèmes.

Des commissaires abondent dans le sens des inquiétudes du directeur et citent les pays nordiques dans lesquels la vie nocturne se concentre sur les fins de semaine et le résultat est que tout le monde se défoule les mêmes soirs avec des conséquences désastreuses. D'autres pensent que la vie nocturne doit être canalisée et de ce fait il vaut mieux une répartition sur plusieurs nuits. Les étudiants tendent à privilégier les sorties le jeudi soir.

Au vote la commission refuse la prise en considération du postulat par 2 oui 11 non et 0 abstention.

Discussion

M^{me} Sylvianne Bergmann (Les Verts), rapportrice : – Je donne quelques indications concernant la procédure qui a été instaurée en commission. C'est le troisième rapport de la commission N° 88, qui avait été nommée pour traiter de trois ou quatre initiatives et qui, finalement, s'est trouvée nantie de dix initiatives. Ayant appris entre-temps qu'un préavis sur les nuits lausannoises allait sortir, la commission a décidé d'étudier d'abord le préavis de la Municipalité et, ensuite, de traiter les dix initiatives. Elle a bien fait parce que, finalement, elle avait acquis de l'expérience et le traitement des initiatives a été assez rapide. La commission les a traitées en trois heures.

La présidente : – Je précise que, sur ces dix initiatives, seules sept restent en lice, puisque trois ont été retirées. Je vous propose d'ouvrir la discussion sur chacun de ces sept objets et de les voter ensuite au fur et à mesure. Nous allons prendre l'ordre des lettres, en commençant par le 49a, la motion Mathieu Blanc : « Pour l'organisation rapide d'Etats généraux de la nuit à Lausanne ».

Motion de M. Mathieu Blanc et consorts : « Pour l'organisation rapide d'Etats généraux de la nuit à Lausanne »

La discussion est ouverte.

M. Mathieu Blanc (PLR) : – Le PLR n'entend pas recommencer une longue discussion ce soir sur ces différents rapports, car cela a déjà été fait sur le préavis concernant les nuits

lausannoises. Il estime également que, concernant la motion que j'avais déposée avec mes collègues sur la demande d'états généraux urgents – la notion d'urgence est toujours relative –, il été entendu l'été passé, avant la rédaction du rapport-préavis. Il nous semble toujours qu'il est utile d'évaluer ce qui a déjà été adopté, et d'évaluer aussi des mesures qui pourraient être prises sur la problématique des nuits lausannoises ; la demande d'états généraux reste donc pertinente. Nous avons vu dans le rapport sur le préavis sur les nuits lausannoises, et aussi entendu les déclarations du municipal, M. Junod, que la Commune entendait organiser ces états généraux. Il me plairait que le municipal confirme ce soir cette volonté et, peut-être, donne quelques indications supplémentaires sur la façon dont il entend les organiser, et dans quel délai.

La discussion est close.

M^{me} Sylvianne Bergmann (Les Verts), rapportrice : – Au vote, la commission a accepté la prise en considération de la motion par 10 oui, 1 non et 1 abstention.

M. Grégoire Junod, municipal, Logement et sécurité publique : – Oui, nous allons organiser ces états généraux. Nous sommes en train de fixer la date. Pour l'instant, on part sur une option pour le mois d'octobre prochain, et nous commençons le travail de préparation.

La motion est prise en considération avec quelques abstentions.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu la motion de M. Mathieu Blanc et consorts : « Pour l'organisation rapide d'Etats généraux de la nuit à Lausanne » ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

de prendre cette motion en considération et de la renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport-préavis.

Postulat de M. Philipp Stauber : « Vie nocturne lausannoise – Restrictions applicables aux jeunes de moins de 18 ans »

M^{me} Sylvianne Bergmann (Les Verts), rapportrice : – La commission a refusé la prise en considération du postulat par 2 oui, 9 non et 2 abstentions.

La discussion n'est pas utilisée.

Le postulat est refusé avec quelques avis contraires et 4 abstentions.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le postulat de M. Philipp Stauber : « Vie nocturne lausannoise – Restrictions applicables aux jeunes de moins de 18 ans » ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

de refuser la prise en considération de ce postulat.

Postulat Philipp Stauber : « Vie nocturne lausannoise – Interdiction de vente à l'emporter de boissons distillées ou considérées comme telles dans les commerces lausannois dès 19 h le vendredi et dès 18 h le samedi et la veille des jours fériés »

La présidente : – Le point 49c a été retiré suite au rapport 2012/58.

Postulat de M. Philipp Stauber : « Vie nocturne lausannoise – Heures et zones sans consommation d’alcool sur la voie publique »

La discussion n’est pas utilisée.

M^{me} Sylvianne Bergmann (Les Verts), rapportrice : – La commission a refusé la prise en considération de ce postulat par 2 oui, 5 non et 6 abstentions.

Le scrutin est ouvert, puis clos.

Le postulat Philipp Stauber est refusé par 39 voix contre 10 et 13 abstentions.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le postulat de M. Philipp Stauber : « Vie nocturne lausannoise – Heures et zones sans consommation d’alcool sur la voie publique » ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l’ordre du jour,

décide :

de refuser la prise en considération de ce postulat.

Motion de Natacha Litzistorf Spina et consorts : « Un suivi “post biture” avec les TSHM »

La discussion n’est pas utilisée.

M^{me} Sylvianne Bergmann (Les Verts), rapportrice : – La motion a été transformée en postulat. Au vote, la commission a accepté la prise en considération du postulat par 10 oui, 2 non et 1 abstention.

Le postulat est pris en considération avec un certain nombre d’avis contraires et quelques abstentions.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu la motion de M^{me} Natacha Litzistorf Spina et consorts : « Un suivi ‘post-biture’ avec les TSHM » ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l’ordre du jour,

décide :

1. de transformer cette motion en postulat ;
2. de prendre ce postulat en considération et de le renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

Motion de M. Vincent Rossi et consorts : « Des spotters pour les “nuits lausannoises” »

La discussion est ouverte.

M. Vincent Rossi (Les Verts) : – Je vous appelle à accepter cette motion. Il semblerait que, lors de la discussion en commission, il y a eu une mécompréhension qui a conduit à un vote négatif. Pourtant, cela vaut la peine d’accepter cette motion afin que la police puisse développer ce concept, qu’elle applique déjà en bonne partie. Cela consiste à mieux connaître le terrain, à mieux déceler à l’avance les gens qui pourraient poser des problèmes, et pas seulement à les dénoncer. C’est une manière de faire de la prévention de terrain au sein de la population festive lausannoise, que ce soit dans les clubs ou dans la rue tout simplement. Cela permettrait de désamorcer des situations qui pourraient dégénérer.

Il ne s’agit pas, contrairement à ce que certains ont compris, d’avoir une sorte de SS qui fiche les gens la nuit. Il ne s’agit pas du tout de fichage. Il s’agit simplement de mieux

connecter les forces de l'ordre avec le milieu de la nuit. Cette motion pourrait simplement donner des moyens à la police pour élargir ses capacités d'action.

M. Benoît Gaillard (Soc.) : – Je vous recommande de soutenir cette proposition de spotters pour les nuits lausannoises. Les discussions en commission étaient marquées par une certaine confusion sur la notion même de spotter, notamment sur la question de savoir si cela devait être un travail d'approche ou un travail de quasiment contre-espionnage ; on a tout entendu. Le principe vient d'être rappelé par le postulant. Même si le groupe socialiste est divisé sur cette question, je vous encourage à soutenir ce postulat.

M. Vincent Rossi (Les Verts) : – J'ai parlé de motion tout à l'heure, mais j'ai transformé cette motion en postulat.

M. Jacques Pernet (PLR) : – Le groupe PLR refusera cette motion. Il faut être conséquent : les spotters ne sont rien d'autre que de la vidéosurveillance humaine, qui sont sur place et qui ne font que relayer ce qu'ils voient. Donc, on refuse la vidéosurveillance, qui est un bon moyen de se prémunir, et on la remplace par des spotters. Nous ne voyons pas de raison de mettre des personnes au milieu d'autres pour les détecter et, peut-être, les dénoncer.

M. Vincent Rossi (Les Verts) : – Voilà qui démontre la mécompréhension du rôle des spotters. Une caméra ne peut pas désamorcer une situation qui commence à dégénérer. Elle ne peut pas faire connaissance avec les gens qui peuvent éventuellement causer des troubles. Elle ne peut pas comprendre comment évolue une ambiance. Il s'agit donc d'insérer un travail humain où cela fait du sens, et donc d'avoir un service de police qui puisse être directement sur les lieux, connaître ceux qui sont potentiellement des fauteurs de troubles, et de pouvoir simplement amadouer les personnes, ou alerter les forces de l'ordre lorsque c'est nécessaire, de manière à intervenir le plus rapidement possible, avant qu'il n'y ait de dégâts. La vidéosurveillance peut éventuellement jouer un rôle complémentaire, mais elle ne peut pas agir sur le terrain ; c'est évident.

M. Yves Ferrari (Les Verts) : – Les propos de M. Pernet me font réagir. Pourquoi ne faudrait-il pas dès lors supprimer les spotters qui existent dans toute une série de manifestations et les remplacer par des caméras ? Ce serait beaucoup plus simple. On pourrait mettre une caméra vidéo à l'entrée de certains stades, ou à l'entrée de certains endroits. On se rendra bien compte qu'une caméra ne suffit pas pour que la personne n'y rentre pas ! Elle pourrait rentrer, aller voir ce qui se passe, et causer un certain nombre de dégâts ; cela poserait problème. Alors que des personnes sur place arrivent souvent à convaincre.

Je vous invite à lire le rapport de la commission de gestion cantonale. Nous sommes allés suivre des spotters pour voir comment ils travaillent concrètement lorsqu'il y a du monde. Ce ne sont pas des gens qui essayent de s'infiltrer ; ce sont des personnes connues des supporters – ici, ils seraient connus des clubbeurs –, qui arrivent à anticiper un certain nombre de choses pour éviter que cela ne dérape et pour éviter qu'on prenne des caméras de surveillance pour voir qui fait quoi. Si on doit mettre une caméra de surveillance à certains endroits, on peut la mettre, mais on n'agira qu'a posteriori. Ici, on essaie d'anticiper et d'éviter le dérapage. C'est bien ce qui est demandé avec ce postulat, soit que l'on puisse avoir des personnes connues et reconnues comme telles, qui arrivent à calmer le jeu au moment où cela commence à s'échauffer, pour éviter de mobiliser un certain nombre de policiers, voire de gendarmes quand il n'y en a plus assez sur place. Je vous encourage très sincèrement et fortement à soutenir ce postulat et à le renvoyer à la Municipalité.

M. Pierre-Yves Oppikofer (La Gauche) : – Je remercie M. Ferrari d'avoir donné quelques précisions, parce que je ne voyais pas exactement en quoi le spotter se différencierait d'un policier en civil, qui observe un rassemblement ou la foule. Actuellement, la police fait déjà ce genre de travail ; je ne voyais donc pas bien ce qu'amenait cette proposition.

Il faudrait aussi définir de manière plus précise dans quelles circonstances les spotters interviendraient. On parle des nuits lausannoises, mais ce n'est quand même pas très précis. On dit que les spotters sont des personnes connues des gens ; dans les manifestations sportives, on sait qui sont les spotters. Mais, dans les nuits lausannoises, je ne vois pas comment les gens pourraient savoir qui est le spotter ou qui ne l'est pas, puisqu'il n'a pas d'uniforme. Cela soulève un certain nombre de questions.

Je suis opposé à ce que des spotters soient envoyés dans tous types de manifestations de rue, et pas seulement dans les nuits lausannoises. N'y aurait-il pas un risque de dérive pour mettre en place une sorte de surveillance accrue de toutes les activités qui se déroulent sur la voie publique ? Je suis assez sceptique sur ce postulat. Certains membres du groupe La Gauche s'abstiendront et d'autres s'opposeront à ce postulat.

M. Yvan Salzmann (Soc.) : – J'avais quelques soucis d'interprétation ; maintenant, les choses se précisent. Je soutiendrai l'initiative de M. Rossi. Il me semble que tout ce qui peut arrondir les angles et éviter la confrontation directe, qui est parfois le fruit de malentendus, est une bonne chose. Personnellement, je soutiendrai cette proposition.

M. Jean-Daniel Henchoz (PLR) : – La perspicacité de la Commission de gestion du Grand Conseil n'a pas d'équivalent, semble-t-il, mais oui, quand même, la Commission de gestion du Conseil communal a décelé un fait très intéressant, concret, qui va tout à fait dans le sens de ce que disait M. Ferrari : à la veille d'un match de football au Stade olympique, la caméra de surveillance a enregistré les méfaits de certains individus d'un des camps – je ne sais plus lequel, mais de l'équipe adverse, je pense –, qui avaient dissimulé des fumigènes dans un tuyau. Tout avait été préparé avant, ce qui fait que le feu d'artifice n'a pu être déclenché pendant le match. Donc, pour moi, les caméras de vidéosurveillance sont plus efficaces que les spotters.

M. Jacques Pernet (PLR) : – Je vois que M. Ferrari se tient la tête ; j'espère qu'il va se la tenir encore un petit moment.

Dans le domaine sportif, le spotter a tout son sens, parce qu'on sait exactement à quel endroit se trouvent les gens et, plus ou moins, à quel moment. Dans les nuits lausannoises, vous ne savez pas où et à quel moment, ni à quelle heure il y aura un problème. Est-ce à 20 h ou à 3 h du matin ? Est-ce que c'est au Flon ou ailleurs ? Vous ne le savez pas. Il faudrait que ce soient des spotters extrêmement rapides et mobiles, qui puissent se déplacer par les airs, avec un parapente, enfin, je ne sais pas, pour atterrir à l'endroit voulu au bon moment. On est en train de rêver !

On a une police qui est là pour cela. Les clubs ont des services de sécurité, qui sont assermentés, instruits et éduqués par les autorités ; cela suffit. Je ne vois pas l'utilité des spotters. Je ne parle pas des manifestations sportives, je parle des nuits lausannoises, du lundi au dimanche, qui s'étendent de 20 h jusqu'à 5 h du matin. Vous ne pourrez pas cerner le problème et votre spotter sera toujours au mauvais endroit au mauvais moment.

M. Vincent Rossi (Les Verts) : – Je sens que l'on frise l'absurdité dans certains cas. L'exemple de la caméra de surveillance qui a enregistré qui cachait des fumigènes, mais qui n'a rien fait est l'exemple type de la caméra de surveillance qui ne sert à rien. S'il y avait eu quelqu'un, il aurait peut-être pu faire quelque chose. Je ne comprends pas vraiment les arguments avancés.

Par ailleurs, un spotter peut, par sa connaissance du terrain, savoir où sont les gens qui commencent à se rassembler et qui risquent de poser des problèmes. Sa capacité, c'est justement d'être au bon endroit au bon moment ; c'est l'idée. Il ne s'agit pas de faire une nouvelle catégorie de police, soit une police à l'intérieur de la police, ou bien de réinventer le métier. Cela se fait déjà, on est bien d'accord ; la police de Lausanne a déjà des capacités et connaît les principaux auteurs de troubles. Ce que je propose ici, c'est de donner un signal, de dire qu'on souhaite que la Municipalité renforce ce genre d'activité, soit de désamorcer plutôt que de toujours réprimer. J'espère que M. Junod pourra

s'exprimer sur ce genre de proposition. On propose de renforcer cette façon de travailler plutôt qu'une autre. On ne va pas faire boire un âne qui n'a pas soif, mais c'est une proposition qui, à mon sens, a toute sa logique dans le dispositif qu'on souhaite mettre en place pour pacifier les nuits lausannoises.

M. Yves Ferrari (Les Verts) : – J'ai envie de commencer par le mots que je viens d'entendre : on est en train de rêver ! On aura bientôt un parti qui nous proposera des drones, parce qu'on surveille mieux la population avec les petites caméras au bout. On ira surveiller cela depuis Payerne, ou depuis je ne sais où, on regardera ce qui se passe et on décidera quand il faut envoyer quelqu'un.

Je suis extrêmement surpris d'entendre dire qu'une caméra peut remplacer un homme qui, lui, peut se rendre compte de ce qui se passe. On nous dit qu'on ne sait pas exactement où et quand les problèmes pourraient surgir. Alors, je sais depuis le débat d'hier que les statistiques sur un certain nombre de problèmes qui pourraient avoir lieu à Lausanne ne sont pas nécessairement pour demain. Néanmoins, les problèmes que nous avons se passent rarement le lundi soir à Monblesson. Mais peut-être que je me trompe. Je peux facilement me tromper, et je m'en excuse devant ce Conseil. Ce que je veux dire, c'est que, certes, on peut penser que c'est totalement impossible de savoir où ont lieu les problèmes et à quel moment, mais quand je lis les journaux, je n'ai pas l'impression que c'est à des endroits extrêmement différents et à des heures complètement différentes. Il y a des lieux où l'on pourrait mettre ces spotters en priorité ; ce serait assez.

J'entends dire que la caméra de surveillance permet d'éviter un certain nombre de choses. La démonstration a été faite par l'absurde par mon collègue Vincent Rossi que ce n'est pas le cas. Mais comment se fait-il que le parti qui soutient fortement ces caméras de surveillance n'ait pas encore demandé la suppression de la police ? Finalement, une caméra vaut mieux que la police ; si l'on pousse le raisonnement à l'extrême – c'est assez rare que je le fasse –, comme j'ai l'impression que vous êtes en train de le faire avec ces spotters, on arrive à cela. Qu'on se comprenne bien : je ne vous accuse pas de l'avoir fait ou de l'avoir dit, ce n'est pas mon habitude, mais je trouve que l'inverse devrait être également vrai. Il faut prendre en considération que, s'il y a certains endroits où on peut mettre des caméras de surveillance – oui, on peut le faire, mesdames et messieurs du Parti libéral radical –, devant des entrées, où il peut y avoir des problèmes, une caméra ne résout pas tout ! Il faut une complémentarité entre les deux.

Ce postulat propose ni plus ni moins qu'un complément aux caméras que vous voulez mettre, et un complément aux caméras qui existent déjà, pour faire un peu de prévention, plutôt que de venir calmer les choses après, avec la matraque. C'est dans ce sens que ce postulat a un intérêt, soit pour essayer d'anticiper le problème et faire de la prévention. Ces gens sont connus et reconnus ; s'il y a des spotters, ils le savent, et cela calme un peu les esprits.

Je vous invite donc à renvoyer ce postulat à la Municipalité, non pas pour mettre 10 spotters dans les rues demain, mais pour étudier la possibilité de le faire et pour voir s'il y aurait un effet calmant sur ces nuits lausannoises. Je vous remercie de soutenir ce postulat.

La présidente : – J'ai l'impression que le débat dérape. Il s'agit de la prise en considération du postulat.

M. Laurent Rebeaud (Les Verts) : – Une chose ne me paraît pas tout à fait claire dans quelques interventions que j'ai entendues tout à l'heure du groupe La Gauche et du côté du Parti libéral-radical, concernant l'identité professionnelle de ces spotters. Ce ne sont pas des mercenaires, ce sont des agents de police à qui on confiera la mission de faire ce boulot de spotter, et qui seront formés pour cela. Il n'y a donc pas de concurrence entre la police et les spotters, car les spotters sont des policiers. Si je me trompe, je demande à M. Rossi de m'expliquer comment il fallait lire son postulat.

La présidente : – M. Rossi vous confirme que votre interprétation est juste.

M. Jacques Pernet (PLR) : – Je vais rassurer M. Ferrari – ou pas. On ne va pas se battre pour cela ; on a des idées différentes. C’est simple, on ne peut pas être contre toute forme de prévention. En revanche, on doute de l’efficacité de cette mesure. On pense qu’effectivement la vidéosurveillance permet de détecter où se trouve le problème, pour ensuite diligenter quelqu’un pour aller le résoudre, si on peut encore le faire.

Je suppose que ce postulat passera la rampe. On se donne rendez-vous dans une année et on verra le résultat, si cela valait la peine et qui avait raison. C’est une question pragmatique. J’espère qu’on pourra passer au vote.

M. Pierre-Yves Oppikofer (La Gauche) : – Pour une fois, je suis d’accord avec M. Pernet, sauf sur un point. Si j’ai bien compris ce postulat, il veut qu’il y ait des policiers en civil prêts à intervenir, pour surveiller et observer ce qui se passe dans des rassemblements dans la rue, notamment pendant les nuits lausannoises. J’imagine que cela se fait déjà. Quand la police n’est pas en uniforme et qu’elle est en habit civil, c’est justement pour ne pas se faire reconnaître et pour observer. Ce sont des activités policières assez courantes. Je ne vois donc pas vraiment ce que ce postulat amène de plus. Par contre, je ne suis pas d’accord avec M. Pernet en ce qui concerne son alternative, soit de renforcer les systèmes de vidéosurveillance.

M^{me} Thérèse de Meuron (PLR) : – Madame la présidente, vous avez raison : le débat dérape. Je propose à MM. Pernet et Ferrari d’aller boire un verre et débattre en bilatéral de cette question fort intéressante, afin que nous passions aux choses sérieuses et que nous votions. C’est une motion d’ordre.

La motion d’ordre est adoptée avec 2 avis contraires et 3 abstentions.

La discussion est close.

M^{me} Sylvianne Bergmann (Les Verts), rapportrice : – La commission a refusé la prise en considération du postulat par 4 oui, 7 non et 1 abstention.

Le scrutin est ouvert, puis clos.

Le postulat est pris en considération par 30 voix contre 20 et 9 abstentions.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu la motion de M. Vincent Rossi et consorts : « Des spotters pour les “nuits lausannoises” » ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l’ordre du jour,

décide :

1. de transformer cette motion en postulat ;
2. de prendre ce postulat en considération et de le renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

Motion de M^{me} Litzistorf et consorts « “Foule + alcool + attente” = mauvais cocktail pour les “nuits lausannoises” »

La discussion n’est pas utilisée.

M^{me} Sylvianne Bergmann (Les Verts), rapportrice : – La commission a pris partiellement le postulat en considération par 10 oui, 2 non et 1 abstention. La postulante a elle-même retiré certaines demandes qui figuraient dans le postulat, parce que le préavis y avait répondu.

Le postulat est pris en considération avec 1 abstention.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu la motion de M^{me} Natacha Litzistorf Spina et consorts : « “Foule + alcool + attente” = mauvais cocktail pour “les nuits lausannoises” ! » ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l’ordre du jour,

décide :

1. de transformer cette motion en postulat ;
2. de ne prendre en considération dans ce postulat que les demandes :
 - N° 1 : *établir un état des lieux des « nuits lausannoises » (...),*
 - N° 2b : *travailler de concert avec les transports publics pour assurer le retour des fêtards,*
 - N° 3 : *inclure, dans les discussions des Etats généraux de la nuit (postulat Blanc) ou ailleurs, l’idée que les établissements de nuit prennent et engagent encore plus fortement leur responsabilité hors de leurs murs et développent massivement la prévention active à l’intérieur de leurs murs,*
 - N° 4b : *instaurer la promotion des boissons non alcoolisées (...),*
 - N° 5 : *s’inspirer pour ce faire des expériences des autres villes, mais également de celles des grandes manifestations (sportives et de musique) qui ont à gérer les mêmes problématiques,*
 - N° 7 : *évaluations fréquentes qui permettent de « tester » les mesures proposées et de « corriger » rapidement si besoin est,*
 - N° 8 : *augmentation des effectifs de Police dans une bien plus large mesure que les 30 postes déjà annoncés.*
3. de le renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

Postulat de M. Philippe Mivelaz et consorts : « Un volet préventif ouvert sur les nuits lausannoises »

La discussion est ouverte.

M. Philippe Mivelaz (Soc.) : – Au milieu d’une avalanche d’initiatives répressives ou sécuritaires, il a semblé au Parti socialiste qu’une note de prévention était nécessaire, dans la mesure où les problèmes de violence et d’alcool que l’on constate sont aussi le signe d’un manque d’intégration sociale, un symptôme, ou peut-être aussi une cause. On sait que la Ville s’engage déjà sur cette voie et la campagne « Bourré... de risques ? », qui est lancée ces jours, mais aussi d’autres initiatives et d’autres projets plus ciblés pourraient être étudiés en collaboration avec les autres niveaux institutionnels.

On constate que le développement des nuits lausannoises repose beaucoup sur un développement de clubs commerciaux et que, peut-être, plus de diversité et une offre alternative, avec comme exemple la Jungendbewilligung à Zurich, pourraient être étudiées à Lausanne. Je vous encourage à soutenir ce postulat.

La discussion est close.

M^{me} Sylvianne Bergmann (Les Verts), rapportrice : – La commission a accepté la prise en considération de ce postulat par 10 oui, 0 non et 2 abstentions.

Le postulat est pris en considération avec quelques abstentions.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le postulat de M. Philippe Mivelaz et consorts : « Un volet préventif ouvert sur les nuits lausannoises » ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

de prendre ce postulat en considération et de le renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

Postulat de M. Benoît Gaillard et consorts : « Pour que la nuit reste festive »

La présidente : – L'objet 49i a été retiré suite au rapport-préavis 2012/58.

Postulat de M. Philipp Stauber : « Vie nocturne lausannoise – Deux nuits par semaine suffisent »

La discussion n'est pas utilisée.

M^{me} Sylvianne Bergmann (Les Verts), rapportrice : – La commission a refusé la prise en considération du postulat par 2 oui, 11 non et 0 abstention.

Le postulat est refusé avec quelques avis contraires et 1 abstention.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le postulat de M. Philipp Stauber : « Vie nocturne lausannoise – Deux nuits par semaine suffisent » ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

de refuser la prise en considération de ce postulat.

La séance est levée à 22 h 40.

Rédaction et mise en page : *Patricia Pacheco Delacoste*

Abonnements :
Bureau des huissiers
Place de la Palud
Case postale
1002 Lausanne
021 315 22 16